

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA CARTE PRÉPAYÉE ATTIJARI'MONEY MASTERCARD®



Attijariwafa bank

Votre histoire est aussi la nôtre

CONCLUES ENTRE :

Attijariwafa bank Europe Europe, Société anonyme au capital de 46 640 180 euros, dont le siège social est situé 6-8, rue Chauchat, Paris 75009, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 485 031 181, agréée en qualité d'établissement de crédit par la Banque de France, Direction des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement. Représentée par Messieurs El Hassane EL BEDRAOUI Administrateur Directeur Général et Vincent DAMILO, Directeur Général Adjoint, dûment habilités à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé Attijariwafa bank Europe pour les besoins des présentes,

agissant en qualité de distributeur de la carte Attijari'Money Mastercard®, au nom et pour le compte de **Prepaid Financial Services** 5th Floor Langham House 302-308 Regent Street London W1B 3AT, immatriculée au Royaume Uni sous le numéro 06337638. agréée et réglementée par l'Autorité des Services Financiers en qualité d'établissement de monnaie électronique, sous le numéro 900036. La licence de PFS, délivrée par l'Autorité des <https://register.fca.org.uk/>.

ET :

Le **Souscripteur**, personne physique majeure, juridiquement capable de contracter, agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, résidant habituellement en France.

Ci-après dénommée le « Souscripteur »,

Dénommées ensemble les « Parties »,

Le Souscripteur doit lire attentivement les présentes conditions générales de vente (CGV) et ses annexes avant de les accepter. Il est invité à les conserver.

Le Souscripteur conclut les CGV avec Attijariwafa bank Europe auquel il achète une carte prépayée Attijari'Money Mastercard® dont les conditions d'utilisation sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation de la Carte Attijari'Money Mastercard® (CGU) figurant à l'Annexe 2 des présentes conclues avec l'Emetteur conformément à ce qui suit.

La langue utilisée pour la rédaction des documents contractuels et des communications ultérieures entre les Parties est le français. Le Souscripteur peut demander, à tout moment et gratuitement, une copie papier des CGV et de ses annexes auprès du Service Client.

1 DEFINITIONS

Les termes utilisés dans les présentes commençant par une majuscule et non définis ci-après ont le sens qui leur est donné dans les Conditions générales d'Utilisation de la Carte Attijari'Money Mastercard® conclues entre l'Emetteur et le Souscripteur et figurant en Annexe 2 des présentes, à moins qu'il n'en soit disposé autrement.

Application Désigne l'application mobile android et ios appelée Attijari'Money, éditée par la société Paytop.

Carte : Désigne la carte prépayée Attijari'Money Mastercard® à autorisation systématique associée à des unités de monnaie électronique émises par l'Emetteur et commercialisée par Attijariwafa bank Europe dont les Conditions Générales d'Utilisation figurent en Annexe 2 des présentes et forment un tout indissociable avec les présentes CGV.

CGV : Désigne le présent document et ses annexes

CGU : Désigne les Conditions Générales d'Utilisation de la Carte figurant en Annexe 2 des présentes

Conditions tarifaires : Désigne l'Annexe 1 des présentes communiquée au Souscripteur par Attijariwafa bank Europe.

Emetteur : désigne l'émetteur de la carte : Prepaid Financial Services Limited, prestataire de services de paiements dont le siège social est situé 5th Floor Langham House 302-308 Regent Street London W1B 3AT, immatriculée au Royaume Uni sous le numéro 06337638. agréée et réglementée par l'Autorité des Services Financiers en qualité d'établissement de monnaie électronique, sous le numéro 900036. PFS est habilité à exercer son activité en France dans le cadre d'un passeport européen. La licence de PFS, délivrée par l'Autorité des Services Financiers (FCA), peut être consultée sur le registre public à l'adresse suivante : <https://register.fca.org.uk/>.

Paytop : désigne le distributeur de la carte et fournisseur du service optionnel de rechargement par virement de la carte : Société par action simplifiée au capital de 1 914 775,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 568 446 RCS PARIS, dont le siège social est 68, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris et agréée par l'

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue de Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09 (<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>) en tant qu'Etablissement de Paiement sous le numéro n°16408.

Porteur : Souscripteur ou personne désignée par lui en qualité d'unique utilisateur de la Carte.

Service client : Service client Attijari'Money – Attijariwafa bank Europe

6-8 rue Chauchat, 75009 Paris (France)

ou à l'adresse électronique : infos@attijariwafa.net

Site internet : <https://www.attijarimoney.fr>

Souscripteur : Désigne toute personne ayant déposé un dossier de demande de souscription d'une Carte et d'ouverture d'un Compte de monnaie électronique dans les livres de l'Emetteur tel que défini à l'Annexe 2 et, éventuellement, d'un Compte de paiement dans les livres de Paytop tel que défini à l'Annexe 3.

2 OBJET DES CGV

Les Conditions Générales de Vente de la Carte Attijari'Money Mastercard® (CGV) et les annexes suivantes forment un tout indissociable et regissent les conditions de souscription et d'utilisation de la carte émise par l'Emetteur et distribuée par Paytop et par Attijariwafa bank Europe :

Annexe 1 : Conditions tarifaires

Annexe 2 : Conditions Générales d'utilisation de la Carte Attijari'Money Mastercard® (CGU)

Annexe 3 : Service optionnel de rechargement de la Carte Attijari'Money Mastercard® par virement

Annexe 4 : Plafond d'utilisation de la carte

Annexe 5 : Marchands auprès desquels la Carte n'est pas utilisable

3 SOUSCRIPTION DE LA CARTE

3.1 Déclarations préalables

La souscription de la Carte peut être demandée par une (1) personne physique, majeure et capable résident en France métropolitaine ou dans les DOM. Le Souscripteur doit posséder une adresse mail et un numéro de téléphone valide ainsi qu'un accès Internet. Il doit être titulaire d'un compte de paiement ou d'un compte bancaire chez un prestataire de service de paiement agréé en France métropolitaine ou dans les DOM.

Le Souscripteur déclare qu'il agit pour son compte propre et à des fins non professionnelles, dans le cadre de la souscription des présentes et pendant toute la durée des CGU de la Carte. Le Souscripteur déclare qu'il agit pour son compte propre et à des fins non professionnelles, dans le cadre de la souscription des présentes et pendant toute la durée des CGU de la Carte.

3.2 Modalités de souscription

Pour effectuer une demande de souscription d'une Carte, le Souscripteur doit préalablement se mettre en contact avec une Agence Attijariwafa bank.

Afin de compléter son dossier de souscription, le Souscripteur doit remplir le formulaire de souscription et fournir à son Agence Attijariwafa bank une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois et toute autre information ou document justificatif qui pourrait être requis en application des présentes à la demande de l'Agence Attijariwafa bank, de l'Emetteur ou de Paytop.

Puis, le Souscripteur est invité à consulter attentivement le formulaire de souscription, les CGV et ses annexes et à les conserver avant de les accepter en apposant sa signature sur le formulaire de souscription. Il devra pour effectuer des rechargements de la Carte par virement, sélectionner sur le formulaire de souscription, le service optionnel de rechargement de la Carte dont les conditions générales figurent en Annexe 3. Les modalités de signature proposées au Souscripteur par Attijariwafa bank Europe seront manuscrites. Cette signature emporte acceptation des CGV de la Carte et de toutes les annexes.

Modalités de signature en agence : Le Souscripteur donne son accord sans réserve sur les CGV et ses annexes en apposant sa signature manuscrite sur le formulaire de souscription. La date de conclusion des CGV et de ses annexes est réputée être la date indiquée sur le formulaire de souscription et en l'absence de date, elle sera réputée être la date de remise du formulaire de souscription par le Souscripteur au Service client.

Si le Souscripteur souhaite désigner une personne en qualité d'unique Porteur de la Carte, il doit indiquer sur le formulaire de souscription son nom et son prénom et ses coordonnées et fournir tout document requis par Attijariwafa bank Europe. Les modalités d'envoi de la Carte sont prévues dans les CGU. Le Porteur devra accepter les CGU de la Carte lors de son activation.

Lors de la commande de la Carte Prépayée, le Souscripteur devra s'acquitter du montant de la cotisation défini dans les conditions tarifaires de la Carte en Annexe 1 et devra réaliser un chargement initial. Le montant de ce chargement initial est égale à vingt (20) euros. Le règlement s'effectue par virement. Le Souscripteur doit s'assurer qu'il dispose d'une provision suffisante sur le compte bancaire ou de paiement qui sera débité à la suite de la transmission de l'ordre de virement.

Le montant du chargement initial par virement est visible sur le Compte 24 heures maximum suivant la saisie de la demande de chargement et disponible, à l'issue de ces 24 heures, dès réception de la Carte Prépayée. En cas de rejet ou de contestation de l'ordre, le Souscripteur est invité à représenter l'ordre de virement.

En l'absence de rechargement initial dans un délai d'un (1) mois suivant la relance du Souscripteur par Paytop, le dossier sera considéré comme invalide ou incomplet. La demande sera annulée à la date d'expiration du délai d'un (1) mois.

3.3 Déclarations fiscales

Les CGV sont conclues au lieu élu par Attijariwafa bank Europe comme domicile au titre des présentes c'est-à-dire le siège social indiqué en page 1 des Présentes.

Le Souscripteur est informé que la Carte est associée à un compte de monnaie électronique tenu par l'Emetteur dont le siège social est situé au Royaume uni.

Le Souscripteur est informé que le rechargement de la Carte par virement s'effectue par l'intermédiaire d'un Compte de paiement ouvert dans les livres de Paytop.

Il appartient au Souscripteur de faire son affaire des éventuelles déclarations à l'administration fiscale française et à toute autre administration compétente.

Concernant son statut fiscal, la réglementation américaine de la lutte contre l'évasion fiscale « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA) et la Norme commune d'échange automatique de renseignements en matière fiscale de l'OCDE peuvent imposer d'effectuer des diligences aux fins d'identifier les résidences fiscales du Souscripteur et plus particulièrement les « US Person ». Attijariwafa bank Europe ne traitera pas la demande du Souscripteur en l'absence de réception des informations et des justificatifs requis par la réglementation applicable et des formulaires joints dûment complétés. Le Client donne son accord à Attijariwafa bank Europe afin de transmettre à Paytop ou à l'Emetteur de la Carte, toute information et tout formulaire d'autocertification préalablement signé par le Souscripteur pour la bonne exécution des présentes. Si le Souscripteur est une « US Person » au sens de la réglementation, il est informé qu'il ne peut pas finaliser sa souscription à distance. Il lui appartient de contacter le Service clients.

3.4 Acceptation de la demande

Tout dossier de souscription invalide ou incomplet fera l'objet d'une notification d'information complémentaire au Souscripteur par Attijariwafa bank Europe. L'absence de réponse du Souscripteur à l'échéance d'un délai d'un (1) mois suivant cette notification entraîne l'annulation de la demande de souscription. A réception d'un dossier complet de souscription, Attijariwafa bank Europe notifie l'acceptation ou le refus de l'Emetteur d'octroyer la Carte au Souscripteur et la décision de Paytop de fournir le service optionnel de rechargement par virement de la Carte, sans avoir à motiver leur décision. Celle-ci ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages intérêts.

Le Souscripteur sera invité à finaliser sa souscription suivant la procédure indiquée en Annexes 2 et 3.

4 RÉTRACTATION ET RÉSOLUTION

4.1 Champ d'application

Le Souscripteur démarché au sens des dispositions du Code monétaire et financier et du Code de la consommation a la possibilité de se rétracter des présentes CGV sans motif ni pénalités dans les conditions ci-après décrites. Le Souscripteur dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion des CGV ou à compter du jour où il reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date à laquelle les CGV ont été conclues.

Pour exercer ce droit, le Souscripteur doit renvoyer dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion des CGV le bordereau de rétractation disponible en agence, dûment complété et signé. Dans le cas où le conseiller a transmis le formulaire de rétractation au client par mail, le Souscripteur devra le renvoyer dûment complété et signé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée sur le bordereau. Le Souscripteur s'engage à ne plus utiliser la Carte et le Compte de paiement éventuellement ouvert à son nom par Paytop à compter de sa demande de rétractation.

4.2 Exercice du droit à rétractation

L'exercice de ce droit par le Souscripteur entraînera la résolution des CGV et de ses annexes dans les conditions suivantes :

- Le Souscripteur est tenu au paiement des frais correspondant à l'utilisation des services effectivement fournis par Attijariwafa bank Europe à sa demande entre la date de conclusion des CGV et celle de l'exercice du droit de rétractation, à l'exclusion de toute pénalité. Ce prix lui est communiqué en Annexe 1 des présentes.
- Attijariwafa bank Europe est tenu de rembourser au Souscripteur, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours, toutes les sommes perçues de celui-ci en application des CGV, à l'exception des frais précités. Ce délai commence à courir le jour où le Service client reçoit notification par le Souscripteur de sa volonté de se rétracter. À l'exception des sommes dépensées et des frais associés.
- Le Souscripteur restitue au Service client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours, toute somme et tout bien qu'il a reçu dans le cadre des présentes CGV et notamment la Carte. Ce délai commence à courir à compter du jour où le Souscripteur notifie au Service client sa volonté de se rétracter.
- L'exercice de ce droit par le Souscripteur entraînera la résolution des CGU dans les conditions prévues par l'Emetteur à l'annexe 2 et la résolution du service optionnel de rechargement par virement éventuellement souscrit dans les conditions prévues par Paytop à l'annexe 3.

5 CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions financières associées à la Carte Attijari'Money Mastercard® figurent dans la brochure « Guide tarifaire Carte Prépayée Attijari'Money Mastercard® » disponible sur le Site internet.

6 DONNEES PERSONNELLES

Le Souscripteur est responsable de l'exactitude et de la complétude des données et informations qu'il communique au Service client dans le cadre des présentes.

Les informations et données concernant le Souscripteur sont nécessaires à l'étude de la demande de souscription de la Carte par l'Emetteur et du service optionnel de rechargement par virement par Paytop. En l'absence de réception de ces données, Attijariwafa bank Europe pourra refuser de transmettre la demande de souscription et chaque responsable de traitement pourra refuser la demande du Souscripteur. Leur traitement est assuré par chaque responsable des traitements de données désignés en annexes 2 et 3. Le Souscripteur accepte que ses données puissent être utilisées par chaque responsable de traitement, pendant toute la durée des présentes et pour les finalités indiquées respectivement en Annexe 2 et 3.

Le Souscripteur autorise Attijariwafa bank Europe, en acceptant les présentes, à communiquer les renseignements utiles le concernant à l'Emetteur, à Paytop et à leurs sous-traitants localisés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Economique Européen pour l'exécution des présentes et des annexes. Ces données personnelles collectées pourront aussi

être communiquées à des sous-traitants de l'Émetteur en dehors de l'Union Européenne situés aux États-Unis. L'Émetteur de la carte se porte fort du respect par ses sous-traitants de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à la protection des données. Ces transferts interviendront dans des conditions permettant d'assurer un niveau suffisant de protection des données transférées dont les détails figurent dans l'Application et le Site.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, du règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles ; toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles

7 SECRET PROFESSIONNEL

Le Souscripteur est informé que certaines données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue Attijariwafa bank Europe conformément aux dispositions légales en vigueur. Ce secret peut être levé dans tous les cas où la loi l'impose, notamment à l'égard des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière ou de l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Attijariwafa bank Europe est autorisée par le Souscripteur à communiquer les informations couvertes par le secret professionnel relatives à ce dernier à les communiquer à tout sous-traitant ou préposé agissant dans le cadre de l'exécution des présentes et des annexes ou à toute entreprise appartenant au même groupe que Attijariwafa bank Europe. Le Souscripteur est invité à lever expressément le secret professionnel auquel est tenu Attijariwafa bank Europe afin de lui permettre de transmettre les données le concernant requises pour la constitution de la demande de souscription de la Carte et du rechargement par virement à destination de l'Émetteur, de Paytop et de leurs sous-traitants.

Enfin, si le Souscripteur souhaite lever le secret professionnel en faveur d'un bénéficiaire désigné, il est invité à contacter le Service Client.

8 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, Attijariwafa bank Europe agissant en qualité de distributeur de la Carte est tenu de s'informer auprès du Souscripteur de son identité, de la nature de la relation d'affaire résultant des présentes CGV et des annexes. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Souscripteur et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le Souscripteur s'engage à faire toute diligence pour permettre à Attijariwafa bank Europe de se conformer à ses obligations. Le Souscripteur s'engage à fournir tout document ou information demandé par Attijariwafa bank Europe.

Il reconnaît que Attijariwafa bank Europe peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Le Souscripteur reconnaît que Attijariwafa bank Europe peut mettre un terme, refuser d'exécuter, ou reporter à tout moment l'exécution d'une opération et la fourniture d'un service, en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une demande de souscription réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Souscripteur peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au Souscripteur et détenues dans le cadre des articles L 621- 8, L 621-9 et L 621-10 du Code monétaire et financier.

Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée contre Attijariwafa bank Europe, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visée à l'article L.562-1 du Code Monétaire et Financier qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L.562-2 du même code.

9 RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre des présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par le droit français. Les présentes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tous les accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet.

Sauf stipulation contraire des présentes CGV ou dispositions légales et sans préjudice des autres causes d'exclusion ou de limitation de responsabilité prévues par les présentes, Attijariwafa bank Europe ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle ou de toute mesure ou dispositions législatives prises par les autorités françaises ou étrangères. Sont réputés constituer un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle, notamment, mais sans que cela soit limitatif : une panne d'électricité, un incendie ou une inondation, la grève de son personnel ou d'un de ses sous-traitant ou fournisseurs, un dysfonctionnement des systèmes interbancaires ou de paiement par carte bancaire, guerre, troubles, émeutes ou occupation du territoire par des forces étrangères, négligence d'un tiers dans le sens de la jurisprudence et de la doctrine telles que les personnes responsables de la livraison d'électricité ou des services de télécommunication.

10 DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV et tout litige ou demande en résultant (y compris les litiges ou demandes non contractuelles) sont régis et interprétés conformément au droit Français et relèvent des juridictions Françaises compétentes.

ANNEXE 1 CONDITIONS TARIFAIRES DE LA CARTE :

CONDITIONS TARIFAIRES LIÉS À L'ACHAT ET AU RENOUELEMENT DE LA CARTE FACTURÉS PAR...

Cotisation (annuelle)	20€
------------------------	-----

Conditions tarifaires liés à l'utilisation de la Carte facturés par Paytop pour le compte de l'Emetteur

FRAIS PRINCIPAUX	Offre Basic	Offre Classic	Offre Premium
Frais de chargement	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 2 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 3 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 5 000€
Frais de paiement dans tout le réseau mondial MasterCard®	0€	0€	0€
domestiques & internationaux dans tous les distributeurs de billets affichant le réseau MasterCard®	<ul style="list-style-type: none"> 1€ en France* 2€ en zone SEPA et à l'international* 		

*Il est possible que dans certains pays, certains distributeurs de billets appliquent leurs propres frais, dont nous n'avons pas connaissance et qui vous seront indiqués lors du retrait.

FRAIS ADDITIONNELS	Offre Basic	Offre Classic	Offre Premium
Frais de change pour toutes les transactions dans les devises de la carte	1,50%		
Frais de change pour toutes les transactions dans une devise différente de celles de la carte	2,50%		
SMS**	0,10 €		
Rédition du code PIN	0,80€		
Remplacement en cas de perte ou de vol	10 €		
Frais de refus de paiement ou retrait car solde non suffisant	0,18 €		
Frais de contestation d'une transaction***	15 €		

**Comprend les SMS suivants : consultation des soldes, blocage, déblocage, code PIN

*** En cas d'utilisation abusive de ce recours 15 € vous seront facturés par contestation

CONDITIONS TARIFAIRES LIÉS À LA SOUSCRIPTION DU SERVICE OPTIONNEL DE RECHARGEMENT PAR VIREMENT FACTURÉS PAR PAYTOP

FRAIS PRINCIPAUX	Offre Basic	Offre Classic	Offre Premium
Frais de chargement	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 2 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 3000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 5 000€

ANNEXE 2 CGU PFS : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CARTE PRÉPAYÉE MASTERCARD®

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) définissent les conditions de souscription, de fonctionnement et d'utilisation de la Carte Prépayée Mastercard®.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) définissent les conditions de souscription, de fonctionnement et d'utilisation de la Carte Prépayée Mastercard®.

Les présentes CGU sont conclues entre :

Prepaid Financial Services Limited, prestataire de services de paiements dont le siège social est situé 5th Floor Langham House 302-308 Regent Street London W1B 3AT, immatriculée au Royaume Uni sous le numéro 06337638. agréée et réglementée par l'Autorité des Services Financiers en qualité d'établissement de monnaie électronique, sous le numéro 900036. PFS est habilité à exercer son activité en France dans le cadre d'un passeport européen.

La licence de PFS, délivrée par l'Autorité des Services Financiers (FCA), peut être consultée sur le registre public à l'adresse suivante : <https://register.fca.org.uk/>.

Prepaid Financial Services Limited est l'Émetteur de la Carte Prépayée Mastercard®.

ci-après dénommée « PFS » ou l' « Émetteur » d'une part, et,

le Souscripteur personne physique majeure, juridiquement capable de contracter, agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, résidant en France.

Ci-après dénommée le « Souscripteur » d'autre part, et enfin,

le Porteur personne physique majeure, juridiquement capable de contracter, agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, résidant en France.

Ci-après dénommée le « Porteur ».

Dénommées ensemble les « Parties »,

Prepaid Financial Services Limited est agréé comme opérateur principal par les Systèmes.

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre l'Émetteur et le Souscripteur de la Carte prépayée dans le cadre des Services mis à sa disposition. Ce Contrat contient des informations importantes déterminant les droits du Souscripteur et sa capacité à disposer de ses fonds. Les présentes conditions générales sont acceptées par le Porteur désigné par le Souscripteur en qualité d'unique utilisateur de la Carte.

Le Souscripteur a préalablement conclu les CGV de la Carte et a attentivement lu les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) qui forment un tout avec les CGV de la Carte et ses annexes avant de les accepter. Il est invité à les conserver.

1 – DEFINITIONS

“Application” : Attijari'Money édité par Paytop.

“Autorisé” : Action autorisant le transfert d'un paiement par Carte en utilisant (i) le code PIN ou (ii) le code CVV et la date d'expiration ou (iii) la signature du Porteur.

“Carte” : Un support physique sur lequel est stocké électroniquement une valeur monétaire représentée par une créance de Monnaie électronique envers Prepaid Financial Services; et / ou

Un mécanisme physique ou numérique offrant accès à un Compte tenu par Prepaid Financial Services dans le but de réaliser des transactions.

« Carte Prépayée MasterCard » : Une Carte de paiement prépayée nominative Mastercard émise par l'Émetteur sur laquelle est stockée électroniquement une valeur monétaire représentée par une créance envers Prepaid Financial Services et qui peut être utilisée par le Porteur sous réserve du respect des limites prévues pour le chargement, les Opérations de paiement et le remboursement.

“Carte Prépayée supplémentaire” : Toute Carte Prépayée supplémentaire émise par l'Émetteur et délivrée à une personne à tout moment après la souscription des présentes par le Souscripteur et associée à son Compte.

“Compte” : Un compte prépayé de monnaie électronique ouvert dans les livres de l'Émetteur qui est associé à une Carte, et qui est maintenu dans le seul but de réaliser des Opérations de paiement par Carte. Ce compte n'est pas un compte dépôt et ne génère pas d'intérêt. Ce compte n'est pas un compte de paiement. Il ne peut être rechargé qu'en Monnaie électronique acquise suivant les termes de l'article 7 des présentes.

CGU : Les présentes conditions générales conclues entre le Souscripteur, le Porteur et l'Émetteur.
CGV : Conditions générales de vente de la Carte conclues entre le Souscripteur et le Distributeur formant un tout indissociable avec les présentes et les autres annexes.

“DAB” : Un distributeur de billets automatique est un support de télécommunication électronique qui permet au Porteur d'effectuer des retraits d'espèces. La plupart des DAB identifient le Porteur lorsque celui-ci insère sa Carte. L'authentification du Porteur se fait lorsqu'il compose son code ou numéro d'identification personnel (NIP).

« Espace personnel » : environnement dédié à l'usage personnel du Souscripteur sur l'Application ou le Site éditée par Paytop.

“EEE” : L'Espace économique européen prévoit la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux au sein du marché intérieur de l'Union européenne (UE) entre ses 28 Etats membres, ainsi que trois des quatre Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE): Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

« Émetteur » : Prepaid Financial Services agissant en qualité d'émetteur de la monnaie électronique et de la Carte.

“Frais” : Tous les frais perçus en contrepartie des Services payables par le Souscripteur et tels que prévus dans les Conditions tarifaires en Annexe 1 des CGV.

“Jours ouvrables” : Du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00 HNEC, à l'exclusion des jours fériés en France et au Royaume-Uni.

“Marchand” : Commerçant ou toute autre personne acceptant de la Monnaie électronique par l'intermédiaire d'un compte commerçant avec un acquéreur ou un prestataire de services de paiement identifié par le Porteur comme tel.

“Monnaie électronique” : valeur monétaire stockée sous une forme électronique sur le Compte, y compris magnétique, représentant une créance sur l’Emetteur, émise contre la remise de fonds par le Souscripteur aux fins de la réalisation d’Opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l’Emetteur de monnaie électronique.

“Opération de paiement” : transfert de fonds en vue de l’achat de biens ou de services auprès d’un Marchand, dont le paiement est effectué (en totalité ou en partie) en utilisant la Carte, y compris les paiements via internet, par téléphone et les ventes par correspondance ou un retrait de fonds par l’intermédiaire d’un DAB.

« Paytop » : Société par action simplifiée au capital de 1 914 775,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 568 446 RCS PARIS, dont le siège social est 68, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris et agréée par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue de Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09 (<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>) en tant qu’Etablissement de Paiement sous le numéro n°16408, agissant en qualité de distributeur de la Carte et de la Monnaie électronique pour le compte de l’Emetteur et de fournisseur du service optionnel de rechargement par virement de la carte.

“Porteur” : Souscripteur ou personne désignée par lui en qualité d’unique utilisateur de la Carte Prépayée ou de la Carte prépayée supplémentaire. Le Porteur est juridiquement et financièrement solidairement responsable avec le Souscripteur de la Carte.

“Porteur de Carte Prépayée supplémentaire” : Un Porteur qui détient une Carte Prépayée supplémentaire sous la responsabilité du Souscripteur.

“Prescription” : Désigne la période de vingt ans courant de la date d’expiration des présentes CGU.

« Service client » : Service client Attijari’Money – Attijariwafa bank Europe France 6-8 rue Chauchat, 75009 Paris (France) ou à l’adresse électronique : infos@attijariwafa.net

« Site » : site internet correspondant à l’adresse suivante : www.attijarimoney.com, édité par Paytop.

“SEPA” Le Single Euro Payments Area (SEPA) est une initiative d’intégration de paiement de l’Union européenne pour aider à simplifier le processus de virements en euros.

“Règles de connaissance client” dans le cadre de la réglementation anti blanchiment des activités financières, la vérification d’informations relatives aux antécédents financiers du Souscripteur et du Porteur ss’il est qualifié de bénéficiaire effectif, est parfois requise.

“Services” : services d’émission et de gestion de Monnaie électronique, d’émission et de gestion de la Carte, ainsi que tous les services liés fournis au Souscripteur et du Porteur en application des présentes.

« Souscripteur » : Désigne toute personne ayant conclu les CGV et ses annexes dont les présentes CGU, titulaire d’un Compte et ayant souscrit une Carte à destination du Porteur. Le Souscripteur est juridiquement et financièrement responsable de la Carte et du Compte.

“Solde disponible” : Montant de Monnaie électronique présente sur le Compte.

“Systèmes et Associations” : se réfère au réseau de paiement Mastercard, comme indiqué sur la Carte.

2 - OBJET DE LA CARTE PREPAYEE

La Carte Prépayée est une carte prépayée rechargeable, émise par Prepaid Financial Services en vertu d’une licence de Mastercard International Incorporated. La Carte Prépayée est une carte internationale MasterCard permettant de réaliser des Opérations. La Carte Prépayée permet au Porteur d’utiliser le Solde disponible en Monnaie électronique, ladite Monnaie électronique étant gérée par Prepaid Financial Services, en qualité d’Emetteur de la Carte.

2.1. La Carte prépayée n’est pas une carte de crédit. La Carte prépayée n’est pas émise par un organisme de crédit. Quel que soit le type de Carte(s) souscrite, Le Souscripteur a un seul Compte sur lequel figure le Solde disponible qui peut être utilisé par le Porteur.

2.2. La Carte ne pourra être activée que si le Souscripteur transmet les informations nécessaires à son identification, ainsi qu’à celle du Porteur, et satisfaire à toutes les « Règles de connaissance client » applicables concernant la lutte anti-blanchiment d’argent. L’Emetteur tient un registre de ces informations et documents, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables en la matière.

2.3. Le Solde disponible sur le Compte auquel est associée la Carte n’est pas porteur d’intérêts.

2.4. Le Compte est un Compte de monnaie électronique prépayé et non un compte bancaire ou de crédit. Le Souscripteur doit s’assurer que le Solde disponible sur le Compte auquel est associée la Carte est suffisant avant que le Porteur n’effectue des Opérations de paiement lorsqu’il utilise sa Carte (y compris les taxes, taxe sur la valeur ajoutée incluse, charges et frais applicables). Si pour une raison quelconque, le montant d’une Opération de paiement traitée avec la Carte

s’avère supérieur au Solde disponible du Compte, le Souscripteur s’engage à rembourser à première demande à l’Emetteur le montant de cet excédent sans délai. L’Emetteur est en droit de suspendre toutes les Opérations de paiement en cours ou subséquentes.

2.5. Ce Contrat ne confère pas le droit au Porteur ou Souscripteur d’engager une action contre les Systèmes, ses sociétés affiliées ou ses tierces parties.

3 - SOUSCRIPTION DE LA CARTE PREPAYEE

Les conditions de souscription de la Carte prépayée sont prévues dans les CGV de la Carte.

4 - DÉLIVRANCE DE LA CARTE PREPAYEE

En cas d’acceptation de la demande par l’Emetteur, la Carte est envoyée par courrier par l’Emetteur à l’adresse du Souscripteur dans les douze (12) jours ouvrés qui suivent la validation des pièces justificatives. Le Souscripteur devra suivre les instructions qui lui seront indiquées, par courrier séparé, pour activer sa Carte conformément aux dispositions de l’article 8 « Utilisation de la Carte Prépayée » des présentes CGU.

5 - IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE DE L'ESPACE PERSONNEL DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur reçoit ses codes : l’identifiant est transmis directement au client par l’Agence Attijariwafa bank Europe et le mot de passe par SMS, le jour de la validation de la souscription. Cet identifiant et ce mot de passe lui permettent d’accéder à son Espace personnel de gestion sur le Site ou l’Application et ainsi de pouvoir accéder à son Compte et aux Opérations de paiement réalisées par le biais de la (ou des) Carte(s) associées.

Les identifiants et le mots de passe sont personnels et confidentiels. Cela implique donc de la part du Souscripteur de :

- I. mémoriser son code dès qu’il le reçoit et supprimer le SMS d’envoi,
- II. ne jamais écrire son code sur la Carte ou sur tout autre support,
- III. garder son code secret en tout temps,
- IV. ne divulguer son code à personne.

6 - ACTIVATION DE LA CARTE PREPAYEE

La Carte Prépayée est envoyée inactive. La Carte Prépayée doit être activée par le Souscripteur en suivant les instructions d’activation qui lui seront communiquées avec la Carte. Le Compte associé doit être rechargé par le Souscripteur, avant réception de la Carte par le Porteur et avant toute utilisation.

7 - RECHARGEMENT

7.1 Dispositions générales

Le rechargement de la Carte doit être réalisé exclusivement par le Souscripteur par l’intermédiaire de Paytop sur le Site ou l’Application. Seul le Souscripteur administre les paramètres de rechargement et peut ordonner un rechargement occasionnel ou régulier. Le montant maximum autorisé de chargement par an et par jour sont indiqués dans les conditions tarifaires en annexe 1. Le montant maximum de Monnaie électronique stockée sur le Compte auquel est associé sur la Carte est indiqué dans les conditions tarifaires en annexe 2. Tout rechargement ne respectant pas ces limites sera systématiquement rejeté. Le Souscripteur est informé que ces montants pourront pour des raisons de sécurité, de gestion de la fraude ou de risque, être revu à la baisse. Le Souscripteur sera informé sur son Espace personnel de toute décision de modification de ces plafonds.

En annexe 4 des CGV, le barème des plafonds et les périodicités de chargement de la Carte Prépayée sont communiqués à titre indicatif et pourront faire l’objet de modification conformément à l’article 20 des présentes.

7.2 Rechargement par carte bancaire ou de paiement

Dans l’hypothèse où Paytop reçoit un paiement par carte sur son compte de règlement initié par le Souscripteur et le transmet à l’Emetteur, ce dernier a l’obligation de créditer le montant de Monnaie électronique correspondant, sur le Compte auquel est associée la Carte Prépayée, que si les indications concernant le nom contenue dans l’ordre de transfert de fonds par carte sont conformes. Lorsque l’Emetteur reçoit un ordre incomplet, il doit sans délai le rejeter formellement et le notifier au Souscripteur ou demander des explications au prestataire de services de paiement émetteur de la carte.

La Monnaie électronique est émise et inscrite sur le Compte à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition de l’Emetteur par Paytop. Le montant de Monnaie électronique inscrit correspond aux fonds reçus par Paytop, moins les frais de traitement et d’émission applicables, et transférés à l’Emetteur. En cas d’annulation, par le prestataire de services de paiement du donneur d’ordre, d’un transfert de fonds par carte reçu à tort ; la Monnaie électronique correspondante sera annulée par l’Emetteur sur demande de Paytop et restituée au prestataire de services de paiement du donneur d’ordre par l’intermédiaire de Paytop.

7.3 Rechargement par virement

Un service optionnel de rechargement par virement de la carte est proposé au Souscripteur par Paytop dans les conditions figurant en Annexe 4 des présentes CGU.

8 - UTILISATION DE LA CARTE PREPAYEE

8.1. Le Porteur utilise sa Carte prépayée dans la limite du Solde disponible chez les Marchands affiliés aux Systèmes applicables. Dans le cas où le Solde disponible serait insuffisant pour effectuer une Opération de paiement, certains marchands ne permettront pas de combiner l'utilisation de plusieurs moyens de paiement.

8.2. La valeur de chaque Opération de paiement, ainsi que le montant des frais payables par le Souscripteur, et en vertu des CGU, seront déduits du Solde disponible.

8.3. Dès qu'une Opération de paiement est autorisée, elle ne peut pas être annulée. Au sein de l'EEE, l'Emetteur exécute l'Opération de paiement au prestataire de services de paiement du Marchand dans un délai d'un (1) jour ouvrable. Si le prestataire de services de paiement du Marchand est situé en dehors de l'EEE, l'Emetteur exécute alors l'Opération de paiement dans les meilleurs délais.

8.4. Afin de protéger l'Emetteur, le Souscripteur et le Porteur contre la fraude, les Marchands demanderont une autorisation électronique avant de traiter toute Opération de paiement. Si un Marchand n'obtient pas cette autorisation électronique, il sera alors contraint d'annuler l'Opération de paiement.

8.5. L'Emetteur peut refuser la demande d'autorisation de toute Opération de paiement résultant d'une utilisation de la Carte prépayée qui constituerait une violation des présentes conditions générales. S'il existe des raisons de soupçonner, que le Souscripteur, le Porteur ou un tiers a commis ou a l'intention de commettre une fraude ou toute autre manœuvre illégale non autorisée, l'Emetteur est en mesure de suspendre toute Opération de paiement suspecte de sa propre initiative ou sur demande de Paytop.

8.6. L'utilisation ou l'accès au Compte sur son Espace personnel par le Souscripteur peut être occasionnellement interrompu du fait de la maintenance par Paytop du Site ou de l'Application, de la maintenance par l'Emetteur de son système d'information ou des Systèmes. Le Souscripteur est invité à contacter le Service Client, afin de soumettre les éventuels problèmes rencontrés lors de la connexion à son Espace personnel ou de l'utilisation de la Carte prépayée par le Porteur. Paytop s'efforcera de répondre dans les plus brefs délais.

8.7. Le Souscripteur peut commander 3 cartes supplémentaires pour les mineurs et autant de cartes supplémentaires pour les adultes, qui pourront être utilisées par un ou plusieurs Porteurs désignés par le Souscripteur. Les Cartes prépayées seront associées au Compte du Souscripteur. Tout Porteur de Cartes prépayées supplémentaires est réputé agir sous la responsabilité du Souscripteur, désigné comme Porteur de la Carte. Le Porteur de Carte prépayée supplémentaire est un bénéficiaire du Souscripteur (ex : un enfant). Pour désigner un enfant en qualité de Porteur de Carte prépayée supplémentaire, ce dernier doit avoir entre 12 ans et 17 ans non révolu. Toute activation de nouvelle Carte supplémentaire est soumise aux conditions générales des CGU. L'Emetteur, Paytop et toute autre entité agissant pour leur compte dans le cadre des présentes, ne peut en aucun cas être responsable de l'utilisation de Cartes supplémentaires, en cas d'Opérations de paiement illégales et/ou non autorisées par le Porteur. Ce service de fourniture de Carte prépayée supplémentaire est fourni sur demande du Souscripteur sous réserve de l'approbation de l'Emetteur.

Des frais de dossier et d'éventuels frais de maintenance seront facturés pour chacune des Cartes prépayées supplémentaires commandées conformément aux Conditions tarifaires figurant en annexe 1 des CGU. Dès réception de la Carte prépayée supplémentaire envoyée au domicile du Souscripteur, ce dernier pourra remettre la Carte supplémentaire à son Porteur en lui fournissant une copie des CGU. Il pourra en faire un usage immédiat, à condition que :

- I. La Carte prépayée supplémentaire ne puisse être utilisée que par le Porteur de Carte supplémentaire désigné,
- II. Le Souscripteur fournisse toute autre information et/ou documents supplémentaires relatifs au Porteur qui permettent à l'Emetteur de se conformer à toutes les « Règles de connaissance client » et anti-blanchiment d'argent en vigueur.

8.8. Le Souscripteur est responsable de l'utilisation de la Carte Prépayée, ainsi que de tout frais engagé par la (les) Carte(s) supplémentaire(s). Le Souscripteur est, à notre égard, considéré comme titulaire du Compte et détenteur de l'intégralité de la Monnaie électronique inscrite sur le Compte. L'utilisation d'une Carte supplémentaire par un Porteur engage la responsabilité du Souscripteur ayant pris l'engagement de remettre les présentes conditions générales à ce Porteur

9. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE PREPAYEE CHEZ CERTAINS MARCHANDS

La valeur de chaque Opération de paiement seront déduits du Solde disponible.

Les Opérations de paiements réalisés pourront générer une pré-autorisation réservant un montant pouvant être supérieur à celui du paiement demandé. Dans ce cas, la demande d'autorisation peut entraîner un refus de l'Opération de paiement.

9.1. Dans certains cas, hors Union Européenne, les Marchands pourront exiger que le Solde disponible soit supérieur au montant de l'Opération de paiement. Dans les restaurants, par exemple, le Souscripteur pourrait être tenu de régler 15% de plus que le montant annoncé sur l'Opération de paiement, ce supplément correspond aux frais de service.

9.2. Dans d'autres cas, un Marchand peut exiger la vérification du Solde disponible afin de couvrir le montant de l'Opération de paiement et demander à retenir ce montant du Solde disponible, comme pour les voitures de location par exemple. Dans le cas où un Marchand impose et obtient une pré-autorisation sur le Compte, le Souscripteur n'aura plus accès à ces fonds avant que l'Opération de paiement soit effectuée ou annulée par le Marchand, soit jusqu'à trente (30) jours.

9.3. Certains Marchand peuvent ne pas accepter la Carte prépayée en paiement. Il est de la responsabilité du Porteur de vérifier la politique de chaque Marchand. L'Emetteur décline toute responsabilité en cas de refus de la Carte de la part du Marchand.

10 - RÉTRACTATION

Le Souscripteur a conclu les présentes CGU par l'intermédiaire du distributeur avec qui il a conclu les CGV. L'exercice du droit de rétractation en application des CGV emporte résolution des CGU et des conditions générales relatives au service optionnel de réchargement par virement. A compter de la date d'effet de la résolution, le Souscripteur s'engage à ne plus utiliser la Carte Prépayée. Celle-ci est alors annulée. L'Emetteur devra rembourser, dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la réception de la demande de rétractation du Souscripteur, le montant du Solde disponible par virement sur le compte bancaire ou de paiement du Souscripteur.

11 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières associées à la Carte Prépayée sont détaillées en annexe 1.

12 - SERVICES D'INFORMATION ET D'OPÉRATIONS ASSOCIÉS

Un Espace personnel de gestion sur le Site et l'Application est mis à disposition du Souscripteur de la Carte Prépayée. Il est accessible en se connectant sur le Site ou l'Application.

Les principales fonctionnalités accessibles sur le Site sont les suivantes: activation de la Carte Prépayée, rechargements de la Carte Prépayée, consultation du Solde disponible et des Opérations de paiement réalisées avec la Carte Prépayée, mise en opposition de la Carte Prépayée, réédition de l'identifiant et du mot de passe de connexion à l'Espace personnel de gestion, demande de réédition du code confidentiel de la Carte prépayée, modification de certaines données personnelles (adresse courrier et e-mail). Un relevé des opérations associées à la Carte est accessible sur l'Espace personnel du Souscripteur. La périodicité de mise en ligne est mensuelle. Le Souscripteur pourra obtenir sur support papier gratuitement les informations précitées selon une périodicité mensuelle, s'il en fait la demande écrite au Service client. Il est recommandé au Souscripteur de conserver les relevés en cas de litige et de vérifier le contenu du relevé systématiquement. Un relevé récapitulatif des frais sera envoyé annuellement au Souscripteur sauf demande expresse de mise à disposition sur son Espace personnel.

Le Porteur peut consulter les Opérations de paiement par Carte sur son Espace personnel. Il peut à cet effet obtenir sur demande un identifiant et un mot de passe suivant les modalités indiquées à l'article 5 des présentes.

Les Cartes Prépayées sont émises conformément aux limites et conditions réglementaires. Les limites des Cartes Prépayées et de leur utilisation peuvent être consultées sur l'Espace personnel du Souscripteur.

13. SECURITE

13.1. Le Souscripteur et le Porteur doivent informer l'Emetteur par l'intermédiaire de Paytop, dès qu'il a connaissance d'une utilisation frauduleuse de son Compte, de la perte ou du vol de la Carte, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de celle-ci, de l'utilisation des données de sécurité personnalisées associées ou de toute autre donnée sensible, afin d'en demander le blocage.

Cette demande doit être faite par le Souscripteur et le Porteur via le site Internet ou directement en contactant le Service Client dans les plus brefs délais en indiquant si la Carte et/ou les données de sécurités personnalisées ont été perdues, volées ou détournées, afin de bloquer le Compte et faire opposition à la Carte et aux données de sécurité personnalisées de celle-ci.

Une notification de cette opposition est envoyée au Souscripteur et au Porteur qui fait opposition. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition par téléphone, télécopie ou courriel, qui n'émanerait pas du Souscripteur ou du Porteur. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par l'Emetteur ou toute personne mandatée par elle, à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte, l'Emetteur ou Paytop est habilitée à demander un récapitulatif ou une copie du dépôt de plainte au Souscripteur ou au Porteur qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais. Le Souscripteur et le Porteur sont informés que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

La demande d'opposition est prise en compte immédiatement par l'Emetteur. L'Emetteur suspend immédiatement les Services, de façon à limiter toute perte supplémentaire. Il ne peut prendre des mesures pour éviter une utilisation abusive des Services que si le Souscripteur ou le Porteur fournit le numéro du Compte ou de la Carte, le nom du Porteur ou s'il présente assez d'informations pour que l'Emetteur identifie de manière sûre et certaine le Compte et la Carte. Les Cartes de remplacement seront envoyées à l'adresse la plus récente enregistrée par le Porteur ou le Souscripteur. Si une adresse correcte n'est pas fournie, des Frais de remplacement de Carte seront facturés conformément aux Conditions tarifaires.

Le Porteur et le Souscripteur s'engagent à apporter leur aide à l'Emetteur, à ses mandataires et préposés, aux autorités régulatrices ainsi qu'à la police et aux autorités compétentes.

13.2 Après expiration de la (des) Carte(s) ou après avoir retrouvé une Carte déclarée volée, le Porteur s'engage à détruire la (les) Carte(s) Prépayée(s) en la (les) coupant en deux par la bande magnétique.

13.3 Sécurité et avertissement à l'attention du Porteur

L'Emetteur ou Paytop ne demandera jamais le code confidentiel de Carte prépayée au Porteur; aucun de leurs collaborateurs ou représentants, ne demandera ce code, ni oralement, ni par écrit. Aucun Marchand aucune autorité, ne peut demander au Porteur ce code confidentiel, ni oralement, ni par écrit.

Aucun site Internet de commerce en ligne ne peut demander au Porteur de saisir le code confidentiel. Si quelqu'un prétend être autorisé à demander ce code, le Porteur doit refuser et il doit prévenir l'Emetteur par l'intermédiaire de Paytop aux coordonnées figurant à l'article 13.1.

Le Porteur doit TOUJOURS :

- APPRENDRE par cœur le code personnel et confidentiel de sa Carte Prépayée,
 - COMPOSER ce code en prenant soin d'éviter les regards indiscrets,
- Mais NE JAMAIS :
- ECRIRE ce code,
 - COMMUNIQUER ce code à une autre personne,
 - COMPOSER ce code ailleurs que sur un Terminal de Paiement Electronique (TPE) affichant le logo MasterCard ou sur un DAB affichant le logo Mastercard

Le Porteur de la Carte Prépayée est responsable de sa Carte (Nom d'utilisateur, code PIN, et mot de passe du Compte). Le Porteur ne doit pas communiquer son (ses) numéro(s) de sa Carte.

Le Porteur doit conserver en sécurité son code PIN.

Le Porteur ne doit jamais divulguer ses numéros et codes. Cela implique donc de sa part :

- Qu'il mémorise son code PIN dès qu'il le reçoit et qu'il supprime le SMS d'envoi
- Qu'il n'écrit jamais son code PIN sur sa Carte ou sur tout autre support,
- Qu'il garde son code PIN secret en toutes circonstances,
- Que le porteur ne divulgue pas son code PIN,

Le Porteur doit signer la bande de signature prévue à cet effet au verso de la Carte prépayées personnalisées dès réception de celle-ci.

Si le Porteur oublie son code PIN, il pourra le récupérer à tout moment grâce à la fonctionnalité SMS. Envoyez un SMS au 06 44 63 12 44 et depuis l'étranger +336 44 63 12 44 <PIN> <4 derniers chiffres de la Carte>

La Carte doit être utilisée uniquement par son Porteur. Il ne doit en aucun cas permettre l'utilisation de celle-ci par une autre personne.

14 RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Le Souscripteur est responsable de l'utilisation de la Carte, du Compte, ainsi que de tout frais engagé par la (les) Carte(s) Prépayée(s). Le Souscripteur sera, à notre égard, considéré comme détenteur de l'intégralité de la monnaie électronique chargée et présente sur son Compte.

14.1 Responsabilité des Parties en cas d'Opérations de paiement non autorisées

Une demande de remboursement d'une Opérations de paiement non-autorisée doit être faite auprès de Paytop dans les treize (13) mois à compter de la date à laquelle les fonds ont été déduits du Solde disponible. Dès réception de la demande de remboursement par Paytop, l'Emetteur procédera au remboursement de l'Opération de paiement et rétablira temporairement sous forme de crédit temporaire le montant de l'Opération de paiement et des frais y afférents sur le Compte dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement non autorisée n'avait jamais eu lieu. Après enquête sur la validité de la contestation, l'Emetteur ajustera le Compte en conséquence. Si le Souscripteur n'est pas satisfait de cet ajustement, il peut soumettre une réclamation dans les conditions prévues à l'article 18 des présentes CGU ou contacter l'autorité compétente comme décrit à l'article 18. Lorsque le Porteur nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou de retrait, la preuve que l'Opération de paiement a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique peut être apportée par tous moyens.

En cas d'opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de Carte ou des données de sécurité personnalisées y afférentes, le Souscripteur supporte, avant la notification de l'opposition, les pertes liées à l'utilisation de cet instrument et des Données de sécurité personnalisées, dans la limite d'un plafond de 100 euros.

Toutefois, la responsabilité du Souscripteur n'est pas engagée en cas d'Opération de paiement non autorisée effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées.

La responsabilité du Souscripteur n'est pas engagée si l'Opération de paiement non autorisée a été effectuée en détournant, à l'insu du Porteur, la Carte ou les données de sécurité personnalisées y afférentes. Elle n'est pas engagée non plus en cas de contrefaçon de la Carte si, au moment de l'Opération de paiement non autorisée, le Souscripteur était en possession de sa Carte.

Toutes les Opérations de paiement non autorisées sont à la charge du Souscripteur, sans limitation du montant en cas :

- de négligence grave aux obligations visées aux articles 8, 14 et 15 des présentes,
- d'agissements frauduleux du Porteur ou du Souscripteur.

14.2 Responsabilité des Parties en cas d'Opération de paiement dont le montant exact n'est pas défini ou n'est celui attendu

Le Souscripteur peut contester une Opération de paiement autorisée dont le montant exact n'est pas défini ou dont le montant final n'est pas celui auquel il pouvait raisonnablement s'attendre compte tenu de son profil, de ses dépenses passées et des conditions de la Convention de dépôt. Cette demande doit être transmise à l'Emetteur par l'intermédiaire de Paytop dans les huit (8) semaines suivant l'exécution de l'Opération de paiement par Carte. L'Emetteur est tenue de restituer au Souscripteur le montant visé dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la demande, si celle-ci s'avère justifiée compte tenu de la réglementation et si la demande comporte tous les éléments nécessaires à son examen par l'Emetteur. Celui-ci se réserve la possibilité de refuser un tel remboursement qui sera motivé et notifié au Client. Ce dernier s'engage à fournir tous les éléments nécessaires permettant de déterminer les circonstances de l'Opération de paiement. Les frais et cotisations résultant des Opérations de paiement concernées ne sont pas remboursés par l'Emetteur.

14.3 Contestation abusive

En cas de contestation abusive par le Souscripteur ou le Porteur, le Souscripteur pourra être redevable des frais indiqués dans les Conditions tarifaires ou de dommages-intérêts visant à couvrir les coûts directs et indirects supportés par l'Emetteur et Paytop. Les frais dus et exigibles en application des Conditions tarifaires seront réglés en Monnaie électronique par débit du Compte du Souscripteur. En cas d'insuffisance du Solde disponible, le Souscripteur s'engage à les payer par tout autre moyen de paiement de son choix à la date d'exigibilité des sommes dues.

14.4 Force majeure

La responsabilité de l'Emetteur ou de Paytop ne pourra pas être engagée en cas de force majeure. Au sens de chacune des présentes, la force majeure doit être comprise comme tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion des CGU et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution des obligations.

La force majeure suspendra les obligations nées des présentes pendant la durée de son existence. Dès lors, l'Emetteur ou Paytop ne sera pas non plus responsable de tout acte, omission ou de tout manquement à l'exécution de ses obligations dans la mesure où cela résulte de la survenance d'un cas de force majeure.

La responsabilité ne peut pas être engagée en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations au titre des présentes, en cas de déclaration ou de communication par le Client d'une information. L'Emetteur est responsable des pertes directes résultant de déficiences techniques du système de paiement sur lequel Mastercard a un contrôle direct. Toutefois, il n'est pas responsable d'une perte due à une déficience technique du système Mastercard.

Pour toute faute ou manquement au-delà de son contrôle, relatif à l'utilisation de la Carte, y compris mais non limité à un Solde disponible insuffisant, ou à une faute ou défaillance des systèmes de traitement des données ou à une omission d'annulation d'une autorisation ou d'une pré-autorisation,

Dans le cadre des présentes CGU, l'Emetteur n'est pas responsable :

- si le Porteur est dans l'incapacité d'utiliser la Carte Prépayée suivant les termes des articles 4 et 9 des présentes.
- Si un Marchand refuse d'accepter une Opération de paiement.
- Pour toute contestation relative aux biens et services achetés avec la Carte Prépayée.
- Pour toute contestation rapportée plus de 13 mois suivant l'inscription en Compte de l'Opération de paiement contestée et donc prescrite.
- En cas d'opposition tardive, de fraude ou de grave négligence du Porteur ou du Souscripteur.

15 CHANGEMENT DE COORDONNÉES

15.1 Si le Porteur effectue des Opérations de paiement sur internet, certains sites pourront lui demander de saisir ses nom, prénom et adresse. Dans ce cas, le Porteur doit fournir l'adresse la plus récente communiquées à l'Emetteur par l'intermédiaire de Paytop. Toutes les correspondances seront envoyées à cette adresse.

15.2. Le Souscripteur doit informer l'Emetteur par l'intermédiaire de Paytop de tout changement d'adresse et autres coordonnées dans un délai maximum de sept (7) jours. Pour ce faire, le Souscripteur peut les mettre à jour soit à partir de l'adresse mail suivante : infos@attijariwafa.net soit par écrit à l'adresse suivante : Service Client Attijariwafa bank Europe Siège Social 6-8, rue Chauchat 75009 (France), soit directement via son espace personnel dans la rubrique « Mon profil ». Tout changement d'adresse doit être accompagné d'un justificatif de domicile daté de moins de trois (3) mois. Dans le cas où le Souscripteur a omis de notifier, conformément aux présentes, tout changement et que l'Emetteur ou Paytop rapporte la preuve que cette omission est en lien direct avec un cas de négligence, de fraude ou autre activité illégale en rapport avec le Compte ou la Carte le Souscripteur sera tenu responsable. Afin de valider la nouvelle adresse du Souscripteur, ce dernier doit fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées.

15.3. Pour des raisons de sécurité et à des fins de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent, l'Emetteur doit s'assurer de l'identité et l'adresse du Souscripteur et de chaque bénéficiaire effectif en leur demandant à tout moment pendant la durée des présentes de fournir un document original prouvant leurs coordonnées. Dès la création d'un nouveau Compte, le Souscripteur et chaque bénéficiaire effectif est également soumis à des vérifications d'identité électronique par l'Emetteur, Paytop ou tout intermédiaire mandaté par ces derniers. Le Souscripteur et le Porteur s'engagent à répondre dans les plus brefs délais à ses demandes et s'expose à une résiliation des CGU en l'absence de réponse.

16. EXPIRATION-RENOUVELLEMENT ET REMBOURSEMENT

16.1. La Carte comporte une date d'expiration figurant à son Recto. Après la date d'expiration de la Carte la plus récente, le Solde disponible sur le Compte auquel est associée la Carte ne sera plus utilisable.

16.2. Les Services et les présentes CGU prendront fin à la date d'expiration de la Carte sauf si le Souscripteur a effectué au préalable les démarches nécessaires pour obtenir une Carte de remplacement conformément à l'article 17.4 ci-après et sous réserve que l'Emetteur accepte par ailleurs de continuer à fournir au Souscripteur et au Porteur des Services après la date d'expiration de la Carte.

16.3. Le Porteur ne peut plus utiliser sa(ses) Carte(s) après sa (leur) date d'expiration.

16.4. Si une Carte expire avant que le Solde disponible soit épuisé, le Souscripteur peut néanmoins contacter le Service client afin de demander une Carte de remplacement, et ce, à condition que le Souscripteur en fasse la demande sous un délai de quatorze (14) jours avant la date d'expiration, moyennant le paiement de frais conformément aux Conditions tarifaires.

Le montant de Monnaie électronique associé à l'ancienne Carte sera automatiquement transféré vers la nouvelle Carte, déduction faite du paiement des frais de renouvellement de la Carte.

16.5. Les fonds restent disponibles sur le Compte même au-delà de la date d'expiration de la Carte. Pour faire une demande de remboursement, le Souscripteur devra contacter le Service client.

16.6. Dans le cas où la demande de remboursement du Solde disponible est effectuée dans les douze (12) mois suivant la date d'expiration, le remboursement ne comportera aucun frais de remboursement tardif. Dans le cas où la demande de remboursement est effectuée plus de douze (12) mois après la date d'expiration et avant le délai de prescription applicable, des frais de remboursement tardif pourront être facturés au Souscripteur conformément aux Conditions tarifaires

16.7. L'Emetteur et Paytop possèdent un droit de compensation, de transfert, et de déduction de tout ou partie de du Solde disponible dans le but de satisfaire des engagements pris envers un ou plusieurs tiers, pour les régler, ou pour recouvrer des frais qui seraient dus et qui n'auraient pas été honorés à échéance.

16.8. Le Compte de monnaie électronique et le compte de paiement sont considérés comme inactif au sens de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (loi « Eckert ») lorsqu'à l'issue de 12 mois, ils n'ont fait l'objet d'aucune opération à l'initiative du Porteur et que ce dernier ne s'est pas manifesté auprès de l'Emetteur ou Paytop sous quelque forme que ce soit. L'Emetteur ou Paytop s'engage à prendre toutes dispositions pour contacter le Porteur afin de prendre une décision sur la clôture ou non des Comptes.

Sans réponse de la part du Porteur ou en l'absence de toute nouvelle opération, les Comptes sont clôturés sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires. Dans l'hypothèse où le solde des comptes sont créditeur, ils ne seront clôturés que dans le respect d'un délai de 10 ans à compter de la dernière opération. L'Emetteur et Paytop s'engagent à informer par tous moyens le Porteur 6 mois avant la clôture définitive des comptes. Le solde créditeur sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations et les sommes pourront être réclamées par le Porteur ou ses ayants pendant vingt (20) ans à compter de leur dépôt.

L'Emetteur ou Paytop se réserve le droit de prélever chaque année sur les comptes inactifs des frais de gestion.

17 – DURÉE, RÉILIATION ET SUSPENSION DE LA CARTE

17.1. L'Emetteur ou Paytop pourra suspendre et/ou mettre fin à l'utilisation de la Carte et du Compte à tout moment, moyennant un préavis de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

17.2. L'utilisation de la Carte sera rendue impossible après la date d'expiration de celle-ci.

17.3. L'Emetteur peut mettre fin ou suspendre, pendant une période raisonnable et nécessaire, l'utilisation de la Carte et du Compte à tout moment, sans préavis dans les cas suivants :

- I. En cas de panne ou de défaillance dans le système de traitement de données,
- II. Si l'Emetteur à des raisons de croire que le Porteur a utilisé, ou, êtes susceptible d'utiliser la Carte, ou de permettre l'utilisation de celle-ci par un tiers en violation des présentes CGU,
- III. Si le Solde disponible du Compte est susceptible de subir des fraudes ou abus,
- IV. Si l'Emetteur soupçonne le Souscripteur d'avoir fourni des renseignements faux ou incorrects,
- V. Sur ordre ou réquisition de la police ou de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

17.4. S'il s'avère que des Opérations de paiement ont eu lieu ou que des frais aient été engagés par l'utilisation de la Carte après que l'Emetteur a mis en œuvre la clause 15.1, le Souscripteur devra lui rembourser immédiatement les montants correspondants.

17.5. Si le Souscripteur souhaite résilier les présentes CGU il doit en faire la demande en informant l'Emetteur

de son souhait d'annuler sa Carte Prépayée et de demander un remboursement des fonds inutilisés par email, comme indiqué dans la clause 17.5 ci-dessus

- par courriel : infos@attijariwafa.net

- par courrier : Service Client Attijariwafa bank Europe Siège Social 6-8, rue Chauchat 75009 (France)

La résiliation sera traitée dans un délai maximum de trente (30) jours. Notre Service Client fera alors suspendre toute utilisation ultérieure de la Carte. L'Emetteur procède au remboursement du solde disponible de la Carte par virement sur le compte bancaire du client ou en recréant la carte bancaire qui aura été renseignée dans les moyens de paiement de l'espace personnel du Souscripteur.

17.6. Une fois toutes les informations nécessaires sont reçues (notamment les informations CVC), et après traitement de toutes les transactions et frais applicables, l'Emetteur rembourse le Souscripteur, de la totalité du Solde disponible restant, déduction faite des frais afférents à la résiliation des CGU conformément aux conditions tarifaires et à condition que :

- I. le Porteur n'a en aucun cas agit de manière frauduleuse ou négligente,
- II. L'Emetteur ne doit pas être tenu de retenir le Solde disponible du fait de la Loi ou de la réglementation, à la demande des autorités policières, d'un tribunal ou toute autres autorités réglementaires.

17.7. Une fois les CGU annulées, le Porteur doit détruire sa Carte en la coupant en deux par la bande magnétique.

17.8. 16.8. Le Compte de monnaie électronique et le compte de paiement sont considérés comme inactif au sens de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (loi « Eckert ») lorsqu'à l'issue de 12 mois, ils n'ont fait l'objet d'aucune opération à l'initiative du Porteur et que ce dernier ne s'est pas manifesté auprès de l'Emetteur ou Paytop sous quelque forme que ce soit.

L'Emetteur ou Paytop s'engage à prendre toutes dispositions pour contacter le Porteur afin de prendre une décision sur la clôture ou non des Comptes.

Sans réponse de la part du Porteur ou en l'absence de toute nouvelle opération, les Comptes sont clôturés sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires. Dans l'hypothèse où le solde des comptes sont créditeur, ils ne seront clôturés que dans le respect d'un délai de 10 ans à compter de la dernière opération. L'Emetteur et Paytop s'engagent à informer par tous moyens le Porteur 6 mois avant la clôture définitive des comptes. Le solde créditeur sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations et les sommes pourront être réclamées par le Porteur ou ses ayants pendant vingt (20) ans à compter de leur dépôt.

L'Emetteur ou Paytop se réserve le droit de prélever chaque année sur les comptes inactifs des frais de gestion.

18 - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée, de préférence, par écrit au chargé de clientèle de l'agence. Le conseiller en agence est le premier interlocuteur auquel le Souscripteur peut faire part de ses demandes. Il peut aussi s'adresser au Directeur de son agence.

Attijariwafa bank Europe transmettra la confirmation de la prise en charge de la réclamation du Souscripteur dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de sa date de réception. Sauf exception de laquelle le Souscripteur sera tenu informé et obtiendra, en tout état de cause, une réponse dans un délai maximum d'un (1) mois

Si la réponse faite par l'agence bancaire ne satisfait pas à la demande du Souscripteur, celui-ci peut adresser un courriel ou un courrier au service « Gestion Relations Clients » aux adresses ci-après :

relations-clients@attijariwafa.net

OU
ATTIJARIWAFABANK EUROPE
Gestion Relations Clients
6-8, rue Chauchat
75009 PARIS

Attijariwafa bank Europe transmettra au Souscripteur la confirmation de la prise en charge de sa réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de sa date de réception par le Service Clients.

La réponse définitive d'Attijariwafa bank Europe (hors procédure de médiation) sera adressée au Souscripteur dans le délai maximal de deux (2) mois.

19 - MEDIATION

Si la réponse faite par le service « Gestion Relations Clients » ne satisfaisait toujours pas à la demande du Souscripteur ou en l'absence de réponse à sa demande écrite dans le délai de deux (2) mois, le Souscripteur peut saisir le Médiateur à l'adresse suivante :

mediateur@fbf.fr

OU
Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française
CS 151
75422 Paris Cedex 09

Le recours au Médiateur ne peut être effectué qu'après que le client a saisi le Directeur de son Agence et après épuisement des voies de recours internes d'Attijariwafa bank Europe.

Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale ou d'e-mail. A l'issue du délai de traitement du dossier (90 jours au plus), le Médiateur recommande une solution au litige en langue française. Les contestations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni invoqués à l'occasion de toute autre procédure (que celle de la médiation), sans l'accord des parties.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de la Banque pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. La médiation est gratuite et le médiateur peut être saisi à l'adresse suivante : le Médiateur de l'ASF, 75854 Paris Cedex 17.

Le Souscripteur peut également transmettre sa réclamation au Financial Ombudsman Service; complaint.info@financial-ombudsman.org.uk. The Financial Ombudsman Service, South Quay Plaza, 183 Marsh Wall, London E14 9SR

20. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

20.1. L'Emetteur responsable de traitement des données traitera les données personnelles qui sont données dans le cadre de l'ouverture et de la gestion du Compte, de la fourniture des Services liés au Compte et de l'émission et la gestion de la Carte. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins publicitaires et promotionnelles, conformément à la loi en vigueur.

20.2. L'Emetteur et PayTop peuvent vérifier vos données personnelles auprès d'autres organismes et obtenir ainsi de plus amples renseignements sur le Souscripteur et le Porteur afin de vérifier leur identité et de se conformer aux réglementations officielles en vigueur sur le blanchiment d'argent. Un compte-rendu des recherches sera enregistré dans le profil du Souscripteur et du Porteur. L'Emetteur peut fournir les données personnelles du Souscripteur et du Porteur, transmises à des tiers parties identifiées (notamment au service technique) dans le but pour l'Emetteur de remplir ses obligations et d'exercer ses droits en vertu du présent contrat auprès de tiers situés en dehors de l'Union Européenne où les règles de protection de données personnelles en vigueur peuvent différer. L'Emetteur également en droit de divulguer vos données personnelles lorsqu'une autorité compétente ou dépositaire de la loi le requiert.

Pour répondre à ces obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Emetteur est amené à conserver les données à caractère personnel pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fermeture du Compte

20.3. En acceptant les présentes conditions générales d'utilisation, le Souscripteur et le Porteur reconnaissent et acceptent ce type de traitement par l'Emetteur des données personnelles.

20.4. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Souscripteur et le Porteur bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui le concernent lorsque celles sont inexactes ou incomplètes. Il est nécessaire, pour exercer ces droits, d'écrire au Service client en indiquant nom, prénom, adresse de courrier électronique et références du Compte. Cette demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

20.5. Conformément aux dispositions de l'article L.526-35 du Code Monétaire et Financier, l'Emetteur est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code Monétaire et Financier ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à l'Emetteur. Nonobstant ce qui précède, le Souscripteur a la faculté de relever l'Emetteur du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le secret professionnel est levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant des tâches opérationnelles importantes à l'Emetteur dans le cadre des présentes et à toute autorité ou destinataire désigné par la loi.

Le Souscripteur est informé que l'Emetteur est habilité à communiquer tout incident de fonctionnement aux établissements publics ou privés en charge de la centralisation de ces informations.

21. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, l'Emetteur est tenu de s'informer auprès du Souscripteur de l'origine, de l'objet et de la destination des fonds reçus ou transférés dans le cadre de l'exécution d'une opération de paiement ou de change. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Souscripteur et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le Souscripteur s'engage à faire toute diligence pour permettre à l'Emetteur d'effectuer un examen approfondi, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations de paiement habituellement enregistrées en application des présentes.

Le Souscripteur s'engage à fournir tout document ou information demandé par l'Emetteur.

Il reconnaît que l'Emetteur peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes. Le Souscripteur reconnaît que l'Emetteur peut mettre un terme, refuser d'exécuter, ou reporter à tout moment l'exécution d'une opération et la fourniture d'un service, en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une opération de paiement et de change manuel réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Souscripteur peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au Souscripteur et détenues dans le cadre des articles L 621- 8, L 621-9 et L 621-10 du Code monétaire et financier.

Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée contre l'Emetteur, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visée à l'article L.562-1 du Code Monétaire et Financier qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L.562-2 du même code.

22. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

Toute modification totale ou partielle des CGV, CGU et de ses annexes, qui serait imposée par l'entrée en vigueur d'une disposition législative ou réglementaire, ou par des évolutions techniques, sera effectuée de plein droit par l'Emetteur sans qu'aucun préavis ne soit nécessaire.

Par ailleurs toute modification des CGV, CGU et de ses annexes, susceptible d'être effectuée par l'Emetteur, sera notifiée au Souscripteur par tout moyen au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur proposée de la modification projetée. Dans le cas où le Souscripteur refuserait les modifications proposées, il pourra avant cette date résilier sans frais les CGU selon les modalités décrites à l'article 18.5 des présentes. A la date de prise d'effet de la résiliation, le Souscripteur doit cesser d'utiliser la Carte Prépayée et les services fournis conformément aux présentes

A défaut d'avoir notifié à l'Emetteur son refus de la modification proposée avant sa date d'entrée en vigueur, le Souscripteur est réputé avoir accepté cette modification.

23. DIVERS

23.1. L'Emetteur pourra céder ses droits, intérêts ou obligations en vertu des présentes CGU à toute tierce partie (y compris par voie de fusion, de consolidation ou d'acquisition de la totalité ou la quasi-totalité de ses activités et de ses actifs relatifs à ce présent accord) après notification écrite deux (2) mois à l'avance. Cela ne nuira pas aux droits ou obligations du Souscripteur liés aux CGV et ses annexes.

23.2. Il n'est pas dans l'intérêt des Parties que l'une des dispositions des CGV et ses annexes soit exécutée par une personne non autorisée, sauf si les Systèmes et leurs affiliations font valoir un droit qui leur est conféré en vertu de présentes.

23.3. Toute dérogation ou concession que l'Emetteur accorde au Souscripteur n'affectera en rien ses droits ainsi que ses obligations en vertu des présentes.

23.4. Le Souscripteur et les Porteurs expriment leur accord pour ne pas utiliser le Compte ou la (les) Carte(s) de manière illégale et acceptent d'indemniser l'Emetteur pour toute réclamation ou procédure provoquée par un tel usage illégal du Compte ou de la (des) Carte(s),

23.5. Les CGV et ses annexes, ainsi que les documents qui y sont mentionnés, forment un tout indissociable et remplacent ainsi tout accord précédent entre les Parties relatives à l'objet des présentes.

23.6. L'Emetteur communiquera tous les changements applicables au Souscripteur et au Porteur. Les conditions générales ainsi que les frais en vigueur peuvent être consultés sur son Espace personnel.

24. CONVENTION DE PREUVE

Lorsque le Souscripteur nie avoir donné son consentement pour réaliser une Opération de paiement, il appartient à l'Emetteur d'apporter la preuve que l'Opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des équipements électroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte et des données de sécurité personnalisées.

25. LANGUE APPLICABLE

La version française du Contrat lie les Parties, les versions amendées seront rédigées en français.

26. PROTECTION DES FONDS

Les fonds du Souscripteur sont protégés par la loi. Dans le cas où Prepaid Financial Services Limited serait insolvable, les fonds seront protégés contre les réclamations faites par les autres créanciers.

27. DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales et tout litige ou demande en découlant (y compris les litiges ou demandes non contractuelles) sont régis et interprétés conformément au droit Français et relèvent de la compétence exclusive des juridictions françaises.

ANNEXE 3 SERVICE OPTIONNEL DE RECHARGEMENT DE LA CARTE PAR VIREMENT FOURNI PAR PAYTOP AU PORTEUR DE LA CARTE (ATTIJARI'MONEY)

CONCLU ENTRE

PAYTOP, Société par action simplifiée au capital de de 1 914 775,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 568 446 RCS PARIS, dont le siège social est 68, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris et agréée par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue de Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09 (<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>) en tant qu'Établissement de Paiement sous le numéro n°16408, agissant au titre des présentes en qualité de distributeur de la Carte

Ci-après dénommée « Paytop »,

ET

le Porteur de la Carte Attijari'Money ayant opté pour ce service lors de la souscription de la carte ou ultérieurement en soucrivant en ligne à ce service sur son Espace personnel.

1. DEFINITIONS

Compte de paiement : Désigne le compte ouvert par Paytop dans ses livres au nom du Porteur lui permettant de recharger sa Carte en faisant l'acquisition de monnaie électronique émise par l'Émetteur et libellée en euros ou en Devises auprès de Paytop.

Devises : Désignent les devises dans lesquelles les unités de monnaie électronique émises par l'Émetteur sont libellées. La liste des devises disponibles est indiquée sur le Site internet et/ou l'Application ou communiquée par le Service Client à la demande du Porteur.

Espace personnel : Désigne l'Espace dédié au Porteur sur le Site internet ou l'Application lui permettant de réaliser des Opérations de paiement, de communiquer avec le Service clients, de consulter ses opérations et relevés.

Souscripteur : Personne physique ayant souscrit à une Carte et ouvert un Compte de paiement en vue de procéder à son rechargement par virement à partir de son compte bancaire ouvert dans les livres de Attijariwafa bank Europe.

Services de paiement : Services de paiement fournis par Paytop agissant en qualité d'établissement de paiement

Service client : Par courriel : infos@attijariwafa.net

Par courrier : Attijariwafa bank Europe - Service Clients
6-8, rue Chauchat 75009 (France)

Site : www.attijarimoney.com

2. OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT

Le chargement de la Carte peut s'effectuer par virement en euros à partir d'un Compte de paiement ouvert au nom du Souscripteur dans les livres de Paytop. Le Souscripteur peut choisir la devise dans laquelle la monnaie électronique est libellée parmi les devises disponibles sur le Site internet ou l'Application. Les opérations de change pouvant résulter de cette opération de chargement sont réalisées dans les conditions ci-après par Paytop. A cet effet, le Souscripteur doit préalablement procéder à l'ouverture d'un tel Compte dédié au rechargement de la Carte.

Toute demande d'ouverture d'un Compte nécessite la saisie par le Souscripteur des éléments d'identification actualisés et la signature du bulletin de souscription. A cet effet, Paytop pourra requérir tout autre document complémentaire. Paytop pourra à sa propre discrétion et sans avoir à motiver sa décision refuser toute demande d'ouverture d'un Compte. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts. Elle sera notifiée au demandeur.

En cas d'acceptation de la demande du Souscripteur par Paytop, le Souscripteur recevra la confirmation d'ouverture de Compte associé par le biais du Site ou de l'Application. Le fonctionnement du Compte requiert la mise en place d'un dispositif de sécurité personnalisé permettant au Souscripteur de transmettre des ordres de paiement à distance. A cet effet, chaque Sous-

cripteur utilisera ses identifiants et mot de passe d'accès à son Espace personnel sur le Site ou l'Application. Il pourra suivant le cas recevoir un code à usage unique lors de la transmission d'un ordre, conformément aux présentes et à la réglementation applicable. Chaque Souscripteur ne pourra ouvrir qu'un seul Compte de paiement.

3. MODALITES DE RECHARGEMENT PAR VIREMENT

Le Souscripteur mandate Paytop afin d'affecter toute somme reçue au crédit de son Compte de paiement (moins les frais applicables) à l'achat de monnaie électronique émise par l'Émetteur permettant de recharger sa Carte. Le Souscripteur reconnaît que seul l'Émetteur pourra être le bénéficiaire de ce virement affecté au rechargement de la Carte du Souscripteur.

Les Parties conviennent que le Compte de paiement peut être crédité par virement à partir d'un compte bancaire ou de paiement ouvert dans les livres d'un prestataire de services de paiement agréé dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Compte de paiement sera ouvert uniquement en euros. Le Souscripteur devra créditer son Compte de paiement par virement en euros.

Le Souscripteur mandate expressément Paytop afin de recevoir sur son Compte de paiement, des virements. En cas de refus du virement, Paytop génère immédiatement un message d'alerte indiquant au Souscripteur que le virement n'a pas pu être autorisé, invitant ce dernier selon le motif à réessayer ultérieurement et à se rapprocher de l'établissement émetteur du virement. Ce refus peut notamment résulter d'un ordre incomplet, d'un Compte de paiement non identifié, d'un ordre erroné ou d'une demande d'autorisation d'ordre refusée par l'établissement émetteur. Paytop perçoit les fonds au nom et pour le compte du Souscripteur et crédite le Compte de paiement du Souscripteur dans les plus brefs délais suivant la réception des fonds sur son propre compte.

Le Souscripteur reconnaît que l'ordre de virement est irrévocable à compter de la réception des fonds au crédit du Compte de paiement du Souscripteur. La révocation par le Souscripteur de sa demande de rechargement peut être acceptée si elle est reçue avant la réception par Paytop des fonds. Le Souscripteur peut à tout moment révoquer le mandat donné par Paytop en transmettant une demande sur son Espace personnel. Paytop confirmera la bonne réception de sa demande et la date de prise d'effet de celle-ci. Toutes les opérations de virements venant au crédit après ladite date d'effet seront rejetées par Paytop.

Paytop peut être amené à refuser d'exécuter un virement en cas de doute sérieux, d'utilisation frauduleuse du Compte de paiement, d'utilisation non autorisée du Compte de paiement, d'atteinte à la sécurité du Compte de paiement ou en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative, ou tout autre motif. Paytop informera le Souscripteur dans les plus brefs délais et indiquera le motif dans la limite des dispositions légales applicables. Les fonds crédités sur le Compte de paiement d'un virement non exécuté seront immédiatement contrepassés. En cas d'annulation ou de contrepassation par la banque du donneur d'ordre d'un virement reçu, la monnaie électronique correspondante sera annulée sur demande de Paytop par l'Émetteur. Le solde de la Carte sera ajusté en conséquence. En l'absence de monnaie électronique suffisante

disponible, en cas d'expiration de la Carte ou en cas de refus de l'Emetteur, Paytop pourra poursuivre le Souscripteur par tout moyen de droit commun pour recouvrer les sommes dues par le Souscripteur.

Tous les virements en euros ainsi acquis seront affectés à l'achat de monnaie électronique libellée en euros. Paytop exécute le virement à destination de l'Emetteur. Il appartient à ce dernier d'affecter le montant correspondant à la Carte en monnaie électronique suivant les termes des CGU. Pour pouvoir réaliser des rechargements en Devises, le Souscripteur devra suivant les CGU demander à l'Emetteur de convertir la monnaie électronique libellée en euros en Devises suivant les modalités et conditions applicables par l'intermédiaire de son Espace personnel. Le Souscripteur pourra consulter les opérations de virement réalisées sur son Espace personnel, ainsi que les frais perçus, sur un relevé disponible sur son Espace personnel. Ce relevé pourra à la demande du Souscripteur faire l'objet d'un envoi papier à son domicile. Un récapitulatif annuel des frais est notifié au Souscripteur soit par voie dématérialisée en l'informant de la mise en ligne du document sur son Espace personnel, soit sur demande du Souscripteur par courrier postal.

4. DONNEES PERSONNELLES ET SECRET PROFESSIONNEL

Le Souscripteur est responsable de l'exactitude et de la complétude des données et informations qu'il communique au Service client dans le cadre des présentes.

Les informations et données concernant le Souscripteur, le Porteur et sont nécessaires à l'étude de la demande de souscription de la Carte par l'Emetteur et du service optionnel de rechargement par virement par Paytop. En l'absence de réception de ces données, chaque responsable de traitement pourra refuser la demande du Souscripteur. Leur traitement est assuré chaque responsable des traitements de données désigné aux présentes et en annexes.

Le Souscripteur accepte que ces données puissent être utilisées par chaque responsable de traitement et par ATTIJARIWABA BANK EUROPE agissant en qualité d'intermédiaire, pendant toute la durée des présentes et pour les finalités suivantes : gestion de la relation fourniture des Services de paiement, évaluation du risque, gestion et prévention du surendettement, gestion des incidents et des impayés, gestion électronique de documents, gestion des contentieux, gestion et prévention de la fraude, des études statistiques ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires dont notamment la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Souscripteur est informé qu'afin de renforcer la sécurité des paiements, les IBAN remis par le Souscripteur aux donneurs d'ordre de Virements ou de Prélèvements pourront à l'initiative de Paytop faire l'objet d'un contrôle de fiabilité. En outre, en cas de Virement et de Prélèvement, conformément au Règlement européen n°1781/2006 du 15 novembre 2006, certaines des données personnelles doivent être transmises entre le Prestataire de services de paiement dans la Zone SEPA du payeur et du bénéficiaire.

Ces informations et données personnelles sont conservées, afin de respecter les obligations légales et réglementaires dans les conditions prévues à cet effet. Les traitements peuvent porter sur des données personnelles et informations qui sont soit (1) collectées directement par le responsable de traitement, soit (2) transmises par Attijariwafa bank Europe en application des présentes, soit (3) recueillies auprès de ses agents et/ou courtiers.

Ces données peuvent être utilisées, afin d'améliorer et de personnaliser les services offerts par Attijariwafa bank Europe les informations qui leurs sont adressées. En outre, le Souscripteur autorise Attijariwafa bank europe, en acceptant les présentes, à communiquer les renseignements utiles le concernant à des tiers localisés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'Espace Economique Européen pour l'exécution des présentes, et des annexes.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données personnels, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il lui suffit d'écrire au Service client, en indiquant ses nom, prénom, e-mail adresse et références. Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier du demandeur doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature en précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-19 du Code Monétaire et Financier, ATTIJARIWABA BANK EUROPE et Paytop sont tenus au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code Monétaire et Financier ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à ATTIJARIWABA BANK EUROPE ou Paytop. Nonobstant ce qui précède, le Souscripteur a la faculté de relever ATTIJARIWABA BANK EUROPE ou Paytop du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le secret professionnel est levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant des tâches opérationnelles importantes à ATTIJARIWABA BANK EUROPE ou Paytop dans le cadre des présentes et à toute autorité ou destinataire désigné par la loi.

5. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, ATTIJARIWABA BANK EUROPE agissant en qualité de distributeur de la Carte est tenu de s'informer auprès du Souscripteur de son identité, de la nature de la relation d'affaire liant le Souscripteur et Paytop. Ils doivent, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Souscripteur et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le Souscripteur s'engage à faire toute diligence pour permettre à ATTIJARIWABA BANK EUROPE ou Paytop d'effectuer un examen approfondi, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations de paiement habituellement enregistrées en application des présentes.

Le Souscripteur s'engage à fournir tout document ou information demandé par ATTIJARIWABA BANK EUROPE ou Paytop.

Il reconnaît que ATTIJARIWABA BANK EUROPE ou Paytop peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

Le Souscripteur reconnaît que ATTIJARIWABA BANK EUROPE ou Paytop peut mettre un terme, refuser d'exécuter, ou reporter à tout moment l'exécution d'une opération et la fourniture d'un service, en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une opération de paiement et de change manuel réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Souscripteur peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au Souscripteur et détenues dans le cadre des articles L 621- 8, L 621-9 et L 621-10 du Code monétaire et financier.

Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre ATTIJARIWABA BANK EUROPE ou Paytop, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visée à l'article L.562-1 du Code Monétaire et Financier qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L.562-2 du même code.

6. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

Toute modification totale ou partielle des présentes, qui serait imposée par l'entrée en vigueur d'une disposition législative ou réglementaire, ou par des évolutions techniques, sera effectuée de plein droit par Paytop sans qu'aucun préavis ne soit nécessaire.

Par ailleurs toute modification présentes, susceptible d'être effectuée par Paytop sera notifiée au Souscripteur par tout moyen au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur proposée de la modification projetée. Dans le cas où le Souscripteur refuserait les modifications proposées, il pourra avant cette date résilier sans frais les présentes par lettre recommandée avec avis de réception notifiée au Service client. A la date de prise d'effet de la résiliation, le Souscripteur doit cesser d'utiliser le service optionnel de rechargement par virement.

A défaut d'avoir notifié à Paytop son refus de la modification proposée avant sa date d'entrée en vigueur, le Souscripteur est réputé avoir accepté cette modification.

7. LANGUE APPLICABLE

La version française des présentes lie les Parties, les versions amendées seront rédigées en français.

8. FRAIS

Le service optionnel de rechargement par virement de la Carte Prépayée est fourni au Souscripteur en contrepartie du versement par ce dernier des frais convenus dans les Conditions tarifaires en vigueur.

9. PROTECTION DES FONDS

Le Souscripteur est informé que les fonds inscrits au crédit du Compte de paiement sont protégés conformément à l'article L.522-17.I du Code monétaire et financier et sont inscrits sur un compte de cantonnement ouvert dans les conditions requises par la réglementation. Ils sont ainsi protégés contre tout recours d'autres créanciers de Paytop, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de Paytop.

10. CESSIBILITE

Les présentes ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Souscripteur, à titre onéreux ou gratuit. En cas de manquement à cette interdiction, outre la résiliation immédiate des présentes, la responsabilité du Souscripteur pourra être engagée.

11. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Les présentes conditions générales et tout litige ou demande en découlant (y compris les litiges ou demandes non contractuelles) sont régis et interprétés conformément aux lois en vigueur en France et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux français.

12. DURÉE, RÉSILIATION

Les présentes sont conclues pour une durée indéterminée à compte de la signature du formulaire de souscription.

Paytop peut mettre fin à l'utilisation du service optionnel de rechargement de la Carte Prépayée par virement à tout moment, moyennant un préavis de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Si le Souscripteur souhaite résilier les présentes il doit en faire la demande en informant Paytop de son souhait de résilier les présentes ;

- par courriel : infos@attijariwafa.net
- par courrier : Attijariwafa bank Europe – Service Clients
6-8, rue Chauchat 75009 (France)

La résiliation sera traitée dans un délai maximum de trente (30) jours.

Les Parties conviennent que la résiliation des CGV ou des CGU emportent automatiquement résiliation des présentes.

13. DROIT DE RÉTRACTATION

Le Souscripteur a conclu les présentes par l'intermédiaire du distributeur avec qui il a conclu les CGV. L'exercice du droit de rétractation en application des CGV emporte résolution des présentes conditions générales relatives au service optionnel de rechargement par virement. A compter de la date d'effet de la résolution, le Souscripteur s'engage à ne plus utiliser les services optionnels. La demande de rétractation n'affecte pas les opérations de rechargement exécutées avant la date d'effet de la résolution.

ANNEXE 4 PLAFONDS APPLICABLES À LA DATE DE SOUSCRIPTION

Détails des limites de chargement / achats / retraits

MES PLAFONDS DE CHARGEMENT	Offre Basic	Offre Classic	Offre Premium
Montant de chargement initial	20 €	20 €	20 €
Montant minimum de rechargement	20 €	20 €	20 €
Montant maximum de rechargement	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Montant de rechargement maximum cumulé autorisé par an	10 000 €	30 000 €	50 000 €
Montant de rechargement maximum autorisé par jour	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Solde maximum autorisé sur la Carte	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Nombre de rechargement autorisé par jour	5 000 €	10 000 €	10 000 €
MES PLAFONDS DE RETRAIT	Offre Basic	Offre Classic	Offre Premium
Montant maximum autorisé en retrait DAB par jour	150 €	300 €	500 €
Montant maximal autorisé par retrait en DAB	50 €	150 €	300 €
Nombre de retraits autorisés en DAB par jour	3	3	3
MES PLAFONDS DE PAIEMENT	Offre Basic	Offre Classic	Offre Premium
Montant maximum de paiements par jour	2 500 €	5 000 €	10 000 €
Nombre maximum de paiement autorisés par jour	20	20	20

ANNEXE 5 LISTE DES MARCHANDS (PAR LEUR CODIFICATION) AUPRÈS DESQUELS LE PAIEMENT PAR LA CARTE PRÉPAYÉE NE SERA PAS POSSIBLE

3597 hôtel et casino RIVERSIDE
3737 hôtel et casino RIVIERA
3738 hôtel et casino TROPICANA
3769 hôtel et casino STRATOSPHERE
3771 hôtel et casino CAESAR
3775 hôtel et casino VENETIAN
3774 hôtel et casino NEW YORK NEW YORK
3792 hôtel et casino CLARIDGE
3794 hôtel GRAND CASINO
3796 hôtel et casino PEPPERMILL
4457 location de bateaux
4722 agences de voyages et tours opérateurs
4723 opérateurs de voyage organisé (pour utilisation en Allemagne seulement)
4784 péages routes et ponts
5542 distributeur automatique de carburants
5551 351a construction de bâtiments de guerre
5551 351b construction de navires civils
5993 160z industrie du tabac
5993 512j commerce de gros de tabac non manufacture
5993 513l commerce de gros de tabac
6012 institutions financières / marchandises et services
6051 institutions non-financières/devise étrangère, mandats postaux, chèques de voyages
6211 courtiers en valeurs mobilières/vendeurs de titres
6535 institution financière d'achat de valeur
6760 bons d'épargne
0763 159b fabrication de spiritueux
0763 159d production d'alcool ethylique de fermentation
0763 159f champagnisation
0763 159g vinification
0763 159j cidrerie
7273 services de rencontres et d'escorte
7297 salons de massages
7801 paris et jeux sur Internet
7995 Paris et jeux (incluant jeu, tickets de loterie, jetons de jeux au casino)
8661 31A Organisations religieuses

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA CARTE PRÉPAYÉE ATTIJARI' MONEY MASTERCARD®

Conditions Générales applicables à partir du 1^{er} mars 2019



Attijariwafa bank

AVANT-PROPOS

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après « Conditions Générales ») définissent les conditions de souscription, de fonctionnement et d'utilisation de la Carte Attijari' Money. **Prepaid Financial Services Limited** est l'émetteur de cette Carte prépayée, distribuée par **Attijariwafa bank Europe**.

Les Conditions Générales contiennent des informations importantes déterminant les droits du Titulaire et sa capacité à disposer de ses fonds. Le Titulaire est invité à lire attentivement les présentes Conditions Générales qui forment un tout indivisible avec ses annexes avant de les accepter sans réserve. Le Titulaire a été informé que la suite de la relation client peut s'effectuer via les moyens de communication à distance tels que l'Espace personnel, les appels téléphoniques, la messagerie électronique (email), compte tenu de la nature dématérialisée de l'offre de la Carte Attijari' Money, sauf exception décrites aux présentes.

Le Titulaire est invité à conserver les présentes Conditions Générales ainsi que ses annexes. Il peut également obtenir gratuitement l'envoi d'un exemplaire supplémentaire par email à son adresse sur demande écrite adressée au Service Client.

Le Titulaire doit s'assurer que le Porteur désigné en qualité d'utilisateur de la Carte ait pris connaissance des présentes Conditions Générales.

Le Service Client Attijari' Money – Attijariwafa bank Europe se tient à disposition du Titulaire et du Porteur afin de leur offrir la meilleure compréhension et qualité de service attendus. Le Service Client est disponible par téléphone au **0 800 006 846**  ou par mail à l'adresse suivante : infos@attijariwafa.net

I - DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans les présentes commençant par une majuscule et définis ci-après ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales conclues entre l'Émetteur et le Titulaire à moins qu'il n'en soit disposé autrement.

- « **Application** » : Désigne l'Application mobile Android et les applications Attijari' Money.
- « **Carte** » ou « **Carte Attijari' Money** » : Désigne la Carte de paiement prépayée multi-devises Attijari' Money à autorisation systématique sur laquelle est stockée électroniquement une valeur monétaire représentée par une créance sur l'Émetteur, et qui peut être utilisée sous réserve des limites prévues pour le chargement, les transactions et le remboursement. La Carte n'est donc pas émise par un établissement de crédit. Par conséquent, elle ne peut pas être considérée comme une carte de crédit.
- « **Carte Attijari' Money supplémentaire** » : Désigne toute Carte de paiement prépayée multi-devises Attijari' Money supplémentaire émise par l'Émetteur associée au Compte du Titulaire et délivrée à un Porteur.
- « **Conditions Générales** » : Désignent les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la Carte Attijari' Money qui régissent l'exécution future d'opération de paiement constituant le contrat accepté par le Titulaire.
- « **Compte** » : Désigne le compte spécifique de Monnaie électronique ouvert dans les livres de l'Émetteur qui est associé à une Carte, et qui est maintenu dans le seul but de réaliser des Opérations de paiement par Carte. Ce compte n'est ni un compte dépôt ni un compte de paiement et ne génère pas d'intérêt. Ce compte n'est pas un compte de paiement. Il ne peut être rechargé qu'en Monnaie électronique acquise suivant les termes des présentes Conditions Générales.
- « **Conditions tarifaires** » : Désignent l'Annexe 1 des présentes communiquée au Titulaire par Attijariwafa bank Europe.
- « **DAB/GAB** » : Désigne un distributeur de billets automatique, appareil de télécommunication électronique qui permet au Porteur d'effectuer des retraits d'espèces ou une consultation de solde sans intervention d'un caissier, d'un commis ou d'un employé de banque. La plupart des DAB/GAB identifient le Porteur lorsque celui-ci insère sa Carte. L'authentification du Porteur se fait lorsqu'il compose son code (PIN).
- « **Émetteur** » ou « **PFS** » : Désigne l'émetteur de la Carte et de la monnaie électronique stockée sur cette Carte : Prepaid Financial Services Limited.
- « **Espace personnel** » : Désigne le compte du Titulaire accessible depuis l'Application sur lequel est enregistré notamment les Opérations de paiement et le Solde disponible.
- « **Formulaire** » : Désigne le formulaire de Titulaire dûment complété par le Titulaire afin de pouvoir bénéficier de la Carte Attijari' Money et du service de rechargement par virement.
- « **Frais** » : Désigne tous les frais et éventuels dus par le Titulaire en contrepartie des Services mis à disposition, tels que prévus dans les Conditions tarifaires en Annexe 1.
- « **Jours ouvrables** » : Désigne un jour au cours duquel l'Émetteur ou Attijariwafa bank Europe exerce les activités nécessaires à l'exécution des opérations de paiement, du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00 HNEC, à l'exclusion des jours fériés en France et au Royaume-Uni.
- « **Marchand** » : Désigne un commerçant ou toute autre personne acceptant le paiement par la Carte Attijari' Money.
- « **Monnaie électronique** » : Désigne la valeur monétaire inscrite au Compte correspondant aux fonds effectivement reçus pour le compte du Titulaire.
- « **Opération de paiement** » ou « **Opération** » : Désigne une action, initiée par le Porteur consistant à transférer des fonds en vue de l'achat de biens ou de services auprès d'un Marchand, dont le paiement est effectué (en totalité ou en partie) en utilisant la Carte, y compris les paiements via internet, par téléphone et les ventes par correspondance ou un retrait de fonds par l'intermédiaire d'un DAB/GAB.
- « **Porteur** » : Désigne le Titulaire ou une personne désignée par lui en qualité d'utilisateur de la Carte Attijari' Money ou de la Carte Attijari' Money supplémentaire. Le cas échéant, le Porteur est juridiquement et financièrement sous la responsabilité du Titulaire de la Carte.
- « **Règles de connaissance client** » : Désignent dans le cadre de la réglementation anti blanchiment des activités financières, la vérification d'informations relatives à l'identité du Titulaire/Porteur et aux antécédents financiers du Titulaire/Porteur s'il est qualifié de bénéficiaire effectif.
- « **SEPA** » : Désigne le Single Euro Payments Area (SEPA) est une initiative d'intégration de paiement de l'Union européenne pour aider à simplifier le processus de virements en euros.
- « **Services** » : Désignent les services d'émission et de gestion de la Monnaie électronique et de la Carte, ainsi que tous les services liés fournis au Titulaire et du Porteur en application des présentes.
- « **Service client** » : Service client Attijari' Money – Attijariwafa bank Europe - 6-8 rue Chauchat, 75009 Paris (France) ou à l'adresse électronique : infos@attijariwafa.net
- « **Site internet** » : <https://www.attijarimoney.com/>
- « **Solde disponible** » : Désigne le montant de Monnaie électronique présent sur le Compte relié à la Carte et qui peut être utilisé par le Porteur.
- « **Titulaire** » : Désigne toute personne physique majeure, qui agit à des fins étrangères à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, titulaire d'un compte courant chez Attijariwafa bank Europe et d'une Carte Attijari' Money. Le Titulaire est juridiquement et financièrement responsable de la Carte et du Solde disponible.
- « **Système de cartes** » : Désigne le système de paiement Mastercard®, comme indiqué sur la Carte. PFS est agréé comme membre principal par le Système de cartes.

II - OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES

La Carte Attijari' Money est une carte prépayée multi-devises rechargeable, émise par Prepaid Financial Services Limited en vertu d'une licence accordée par Mastercard® International Incorporated.

PFS est un prestataire de services de paiement agréé et supervisé par l'Autorité des Services Financiers (FCA) en qualité d'établissement de monnaie électronique, sous le numéro 900036. PFS est immatriculé en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 06337638. Le siège social de PFS est situé au : Fifth Floor, Langham House, 302-308 Regent Street, London W1B 3AT, Royaume-uni. La licence de PFS, délivrée par l'Autorité des Services Financiers (FCA), peut être consultée sur le registre public à l'adresse suivante : [https:// register.fca.org.uk/](https://register.fca.org.uk/). PFS est habilité à exercer son activité en France dans le cadre d'un passeport européen.

Attijariwafa bank europe est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité d'établissement de crédit sous le code banque 23890. Cet agrément peut être consulté sur le registre public à l'adresse suivante : <http://regafi.fr>

La Carte Attijari' Money permet à son Porteur :

- d'effectuer des retraits d'espèces en euros ou en devises auprès des DAB/GAB affichant la marque Mastercard® ;
- de régler des achats de biens ou de services à distance auprès d'un Marchand, dont le paiement est effectué (en totalité ou en partie) en utilisant la Carte, y compris les paiements via internet, par téléphone et les ventes par correspondance ;
- de régler des achats de biens ou de services auprès d'un Marchand disposant des équipements cartes (Terminal de paiement électronique « TPE » ou automate présentant la marque Mastercard®).

Les devises de la Carte Attijari' Money sont l'euro, le dollars US, le dollar canadien, le franc suisse et la livre sterling. La référence à une devise (par ex. euros € ou livre Sterling £) désigne le montant en cette devise ou son équivalent en monnaie du pays dans laquelle la Carte est libellée. Une Opération avec la Carte dans une autre devise que celle dans laquelle la Carte est libellée exige une opération de change au taux de change applicable.

La Carte sera activée par PFS après vérification de l'identité du Titulaire et du Porteur sur la base des informations nécessaires fournies et permettant à l'Émetteur de satisfaire aux Règles de connaissances clients. L'Émetteur tiens un registre de ces informations et documents.

Le Titulaire doit s'assurer que le Solde disponible est suffisant avant que le Porteur n'effectue des Opérations de paiement lorsqu'il utilise sa Carte (y compris les taxes, taxe sur la valeur ajoutée incluse, charges et Frais applicables). Si pour une raison quelconque, le montant d'une Opération de paiement traitée avec la Carte s'avère supérieur au Solde disponible du Compte, le Titulaire s'engage à rembourser à première demande à l'Émetteur le montant de cet excédent sans délai. L'Émetteur est en droit de suspendre toutes les Opérations de paiement en cours ou subséquentes.

Les présentes Conditions Générales ne confèrent pas au Titulaire le droit d'engager une action contre les Systèmes, ses sociétés affiliées ou ses tierces parties.

III - SOUSCRIPTION DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY

3.1. Déclarations préalables

La souscription de la Carte Attijari' Money ne peut être demandée que par une (1) personne physique, majeure et juridiquement capable résidant en France métropolitaine ou dans les DOM. Le Titulaire doit être de nationalité française ou marocaine. Dans le cadre de la souscription des présentes et pendant toute la durée des Conditions Générales, le Titulaire déclare agir pour son compte propre et agir à des fins étrangères à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Le Titulaire doit posséder une adresse électronique et un numéro de téléphone valides ainsi que d'un accès Internet pour accéder à l'Application. Il doit impérativement être titulaire d'un compte courant chez Attijariwafa bank Europe

3.2. Modalités de souscription

Pour effectuer une demande de souscription d'une Carte Attijari' Money, le Titulaire se rend en agence Attijariwafa bank Europe afin de recevoir par son conseiller les informations sur les Services. Avant de souscrire, le Titulaire prend connaissance des présentes Conditions Générales. Le Titulaire doit ensuite remplir et signer le Formulaire imprimé. Cette signature emporte acceptation des Conditions Générales de la Carte Attijari' Money ainsi que de toutes les annexes à la date indiquée sur ledit Formulaire. En l'absence de date, la date de l'acceptation sera réputée celle de la remise du Formulaire par le Titulaire à son conseiller ou de la réception par Attijariwafa bank Europe des documents envoyés par voie postale. Pour parfaire sa souscription, le Titulaire doit impérativement fournir une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois et toute autre information ou document justificatif qui pourrait être requis. Une fois ces étapes réalisées, un conseiller est habilité à créer l'Espace personnel. Le Titulaire recevra son mot de passe par SMS et un mail de bienvenue pour se connecter à son Espace personnel. Le Porteur, lorsqu'il n'est pas Titulaire, recevra son mot de passe par SMS à la commande de sa carte par le Titulaire.

Le Titulaire, client d'Attijariwafa bank Europe, peut également être démarché par téléphone afin que lui soit présenté la Carte Attijari' Money. S'il souhaite souscrire, les présentes Conditions Générales ainsi que le Formulaire sont envoyés par courrier à l'adresse indiquée. Le Titulaire prend connaissance des présentes Conditions Générales puis signe le Formulaire avant de le renvoyer à l'agence Attijariwafa bank Europe accompagné de la copie de sa pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois et toute autre information ou document justificatif qui pourrait être requis à la demande d'Attijariwafa bank Europe.

Le Titulaire devra, pour effectuer des rechargements de la Carte Attijari' Money par virement, sélectionner sur le Formulaire, le service de rechargement de la Carte Attijari' Money par virement.

Si le Titulaire souhaite désigner une personne en qualité de Porteur de la Carte, il doit indiquer sur le Formulaire son nom et son prénom et ses coordonnées et fournir tout document requis par Attijariwafa bank Europe.

Afin de pouvoir utiliser la Carte Attijari' Money, le Titulaire doit s'acquitter du montant de la cotisation défini dans les Conditions tarifaires de la Carte en Annexe 1 et procéder au chargement initial de la Carte Attijari' Money d'un montant minimum de vingt (20) euros par virement depuis son compte bancaire ouvert dans les livres d'Attijariwafa bank Europe. Le Titulaire s'assure qu'il dispose d'une provision suffisante sur le compte bancaire qui sera débité à la suite de la transmission de l'ordre de virement. Le montant du chargement initial est chargé sur la Carte 24h maximum suivant la saisie de la demande de chargement et disponible dès réception et activation de la Carte Attijari' Money. En cas de rejet ou de contestation de l'ordre de virement, le Titulaire est invité à se rendre en agence afin de présenter à nouveau l'ordre de virement.

En l'absence de rechargement initial dans un délai d'un (1) mois suivant la relance du Titulaire, le dossier sera considéré comme invalide ou incomplet. La demande sera annulée à la date d'expiration du dudit délai d'un (1) mois.

3.3. Acceptation de la demande

A réception d'un dossier complet de souscription, Attijariwafa bank Europe notifie l'acceptation ou le refus de l'Émetteur d'octroyer la Carte Attijari' Money au Titulaire ainsi que la décision de fournir le service de rechargement par virement de la Carte Attijari' Money. Un refus pourra être donné sans motif. Ce refus ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages intérêts.

IV - DÉLIVRANCE DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY

En cas d'acceptation de la demande par l'Émetteur, la Carte Attijari' Money est envoyée par courrier par l'Émetteur à l'adresse du Titulaire dans les quinze (15) jours ouvrés qui suivent la validation des pièces justificatives le cas échéant. Le Titulaire devra suivre les instructions qui lui seront indiquées, par courrier séparé, pour activer sa Carte Attijari' Money. Le Titulaire s'engage à s'assurer que le Porteur utilise la Carte Attijari' Money conformément aux dispositions de l'article 9 "Utilisation de la Carte Attijari' Money" des présentes Conditions Générales.

V - DÉLIVRANCE DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY SUPPLÉMENTAIRE

Le Titulaire peut commander jusqu'à 3 Carte Attijari' Money supplémentaires pour des Porteurs mineurs et 5 pour des Porteurs adultes. Les Carte Attijari' Money seront associées au Compte du Titulaire. Tout Porteur de Carte Attijari' Money supplémentaire est réputé agir sous la responsabilité du Titulaire. Pour désigner un enfant en qualité de Porteur de Carte Attijari' Money, ce dernier doit avoir entre 13 ans et 17 ans non révolu. Toute activation d'une nouvelle Carte Attijari' Money supplémentaire est soumise aux présentes Conditions Générales.

Dès réception de la Carte Attijari' Money supplémentaire envoyée au domicile du Titulaire, ce dernier pourra remettre la Carte Attijari' Money supplémentaire à son Porteur en lui fournissant une copie des Conditions Générales. Il pourra en faire un usage immédiat, à condition que :

- la Carte Attijari' Money supplémentaire ne puisse être utilisée que par le Porteur de Carte supplémentaire désigné ;
- le Titulaire fournisse une copie des présentes Conditions Générales et assure le respect des présentes Conditions Générales ;
- le Titulaire fournisse toute autre information et/ou documents supplémentaires relatifs au Porteur qui permettent à l'Émetteur de se conformer à toutes les Règles de connaissance client ;
- le chargement initial de la Carte ait été effectué.

Le Titulaire est responsable de l'utilisation des Cartes Attijari' Money, ainsi que de tout Frais engagé par leur utilisation. Le Titulaire est considéré comme titulaire du Compte et détenteur de l'intégralité de la Monnaie électronique. L'Émetteur rejette toute responsabilité au titre de l'utilisation d'une Carte supplémentaire par un Porteur de Carte pour des Opérations non autorisées par le Titulaire.

VI - IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE DE L'ESPACE PERSONNEL DU TITULAIRE

L'identifiant du Titulaire correspond à son adresse de courrier électronique personnel. Son mot de passe lui est transmis par SMS le jour de la validation de sa souscription. Cet identifiant et ce mot de passe lui permettent d'accéder à son Espace personnel de gestion sur le Site ou l'Application. Les principales fonctionnalités accessibles sont les suivantes: activation de la Carte Attijari' Money, rechargements de la Carte Attijari' Money par carte bancaire ou par virement, consultation du Solde disponible et des Opérations de paiement réalisées avec la Carte Attijari' Money, mise en opposition et annulation de la Carte Attijari' Money, réédition de l'identifiant et du mot de passe de connexion à l'Espace personnel, demande de renvoi du code confidentiel de la Carte Attijari' Money, modification de certaines données personnelles (numéro de téléphone, adresse courrier et e-mail etc), transfert de carte à carte, conversion de devises, automatisation du rechargement, consultation des plafonds et limites, réclamation en cas d'opération non reconnue.

L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Cela implique donc de la part du Titulaire :

- I.** de mémoriser le code dès réception et supprimer le SMS d'envoi ;
- II.** de ne jamais écrire le code sur la Carte ou sur tout autre support, gardé habituellement à proximité de la Carte ;
- III.** de garder le code secret en tout temps et en s'abstenant de l'utiliser sous le regard d'autrui ;
- IV.** de ne divulguer à personne le code.

Un relevé des Opérations de paiement associées à la Carte Attijari' Money est accessible sur l'Espace personnel du Titulaire. Le Titulaire pourra obtenir sur support papier gratuitement les informations précitées, s'il en fait la demande écrite au Service client. Il est recommandé au Titulaire de conserver les relevés en cas de litige et de vérifier le contenu du relevé systématiquement. Un relevé récapitulatif des Frais sera envoyé annuellement au Titulaire sauf accord exprès de mise à disposition sur son Espace personnel.

Le Porteur dispose également d'un espace personnel limité accessible via le Site ou l'Application. Son identifiant correspond au numéro d'identification de la Carte Attijari' Money et le mot de passe à celui reçu par SMS. L'espace personnel du Porteur mineur se limite à l'informer sur ses Opérations de paiement passées et sur le Solde disponible. L'espace personnel du Porteur majeur se limite à l'informer sur ses Opérations de paiement passées, sur le Solde disponible et lui permet de faire le transfert de Monnaie électronique de sa Carte Attijari' Money vers la Carte d'un autre Porteur majeur ou une carte appartenant à un mineur sous la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire peut autoriser sous sa responsabilité un prestataire d'information sur les comptes agréé à accéder à l'Espace personnel pour obtenir des informations sur le Solde disponible ou les Opérations faites. L'autorisation donnée à un prestataire tiers est une convention entre le Titulaire et lui. L'Emetteur et Attijariwafa bank Europe rejettent toute responsabilité pour tout dommage pouvant découler de cette convention. L'Emetteur peut refuser l'accès à l'Espace personnel à un tiers, s'il considère que cet accès comporte un risque de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de fraude ou d'autres agissements illicites.

VII - ACTIVATION DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY

La Carte Attijari' Money est envoyée inactive. Cette Carte Attijari' Money doit être activée par le Titulaire/Porteur en suivant les instructions d'activation qui lui seront communiquées avec la Carte. Au moment de l'activation de la Carte, le Porteur recevra son code confidentiel, également appelé code PIN, par SMS au numéro de téléphone indiqué.

VIII - RECHARGEMENT

8.1. Dispositions générales

Le rechargement de la Carte Attijari' Money est exclusivement réalisé par le Titulaire sur le Site ou l'Application. Seul le Titulaire administre les paramètres de rechargement et peut ordonner un rechargement immédiat et/ou périodique. Le montant maximum autorisé de chargement par an et par jour est indiqué dans les Conditions tarifaires en Annexe 1. Tout rechargement ne respectant pas ces limites sera systématiquement rejeté. Le Titulaire est informé que ces montants pourront, pour des raisons de sécurité, de gestion de la fraude ou de risque, être revus à la baisse. Le Titulaire sera informé de toute décision de modification de ces plafonds.

8.2. Rechargement par carte bancaire ou de paiement

A réception de l'opération de paiement par carte, et si les informations nécessaires à l'ordre de transfert de fonds par carte bancaire sont conformes, l'Emetteur crédite le montant de Monnaie électronique correspondant sur le Compte auquel est associée la Carte Attijari' Money. Lorsque l'Emetteur reçoit un ordre incomplet, il doit, sans délai, le rejeter formellement et le notifier au Titulaire ou demander des explications à la banque émettrice de la carte bancaire ou de paiement.

La Monnaie électronique est émise par l'Emetteur et stockée sur la Carte à la date à laquelle les fonds sont reçus. En cas d'annulation, par le prestataire de services de paiement émetteur de la carte bancaire ou de paiement ou d'un transfert de fonds par carte reçu à tort, la Monnaie électronique correspondante sera annulée par l'Emetteur et restituée au prestataire de services de paiement du Titulaire.

8.3. Rechargement de Carte à Carte

Le Titulaire, titulaire du Compte, peut ordonner via son Espace personnel un transfert de fonds d'une Carte Attijari' Money vers une autre Carte Attijari' Money dont il est également Titulaire. Le Porteur majeur peut également ordonner un transfert de fonds de sa Carte Attijari' Money vers la Carte d'un autre Porteur majeur ou une carte appartenant à un mineur sous la responsabilité du Titulaire.

8.4. Rechargement par virement

Un service de rechargement par virement de la Carte Attijari' Money est proposé au Titulaire via son Espace personnel ou en se rendant directement en agence Attijariwafa bank Europe. Le chargement de la Carte Attijari' Money s'effectue par virement en euros depuis le compte bancaire ouvert dans les livres d'Attijariwafa bank Europe. Le Titulaire peut choisir la devise dans laquelle la monnaie électronique est ensuite libellée parmi les devises disponibles (le dollar US, le dollar canadien, le dollar australien, le franc suisse et la livre sterling).

En cas de refus de l'opération de virement, un message d'alerte est généré indiquant au Titulaire que le virement n'a pas pu être autorisé, invitant ce dernier selon le motif à réessayer ultérieurement et à se rapprocher d'Attijariwafa bank Europe. Ce refus peut notamment résulter d'un ordre de virement incomplet, d'un ordre de virement erroné ou d'une demande d'autorisation d'ordre de virement refusée par Attijariwafa bank Europe.

Les fonds sont perçus au nom et pour le compte du Titulaire. Le Titulaire reconnaît que l'ordre de virement est irrévocable à compter de la réception des fonds au crédit du Compte. La révocation par le Titulaire de sa demande de rechargement peut être acceptée si elle est reçue avant la réception des fonds par l'Emetteur. Le Titulaire peut à tout moment révoquer le mandat de virement permanent donné en transmettant une demande sur son Espace personnel, au plus tard à la fin du Jour ouvrable précédant le jour convenu pour son exécution (pour un prélèvement récurrent le 2 de chaque mois, le Titulaire ne peut plus le révoquer à partir du 1er en fin de journée).

L'exécution d'un virement peut être refusé en cas de doute sérieux, de soupçon de fraude ou de blanchiment d'argent, d'atteinte à la sécurité des systèmes ou en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative, ou tout autre motif. Le Titulaire sera informé dans les plus brefs délais, avec indication sur le motif dans la limite des dispositions légales applicables.

En cas d'annulation ou de contrepassement d'un virement reçu, la monnaie électronique correspondante sera annulée. Le solde de la Carte sera ajusté en conséquence. En l'absence de monnaie électronique suffisante disponible, en cas d'expiration de la Carte ou en cas de refus de l'Emetteur, Attijariwafa bank Europe pourra poursuivre le Titulaire par tout moyen de droit commun pour recouvrer les sommes dues par le Titulaire.

IX - UTILISATION DE LA CARTE ATTIJARI' MONEY

Le Porteur utilise sa Carte Attijari' Money dans la limite du Solde disponible chez les Marchands affiliés aux Systèmes ou pour le retrait d'espèce en euros ou dans une autre devise. La valeur de chaque Opération de paiement, ainsi que le montant des Frais payables par le Titulaire seront déduits du Solde disponible.

Des Opérations de paiement peuvent être réalisées dans une devise autre que celles proposées par la Carte Attijari' Money. Le Titulaire devra payer des commissions supplémentaires liées aux taux de change pour la réalisation de telles Opérations conformément à l'Annexe 1 des présentes.

L'Émetteur se réserve la possibilité de suspendre toute transaction en cas de soupçon de fraude, manœuvre illégale non autorisée et utilisation de la Carte Attijari' Money qui violerait les présentes Conditions Générales.

L'utilisation de la Carte Attijari' Money peut être occasionnellement interrompue du fait de maintenances du Système. Le Titulaire est invité à contacter le Service client, afin de soumettre les éventuels problèmes rencontrés lors de la connexion à son Espace personnel ou de l'utilisation de la Carte Attijari' Money par le Porteur.

Cas particuliers de l'utilisation de la Carte Attijari' Money chez les Marchands affiliés au Système de cartes :

Afin de protéger le Titulaire et l'Émetteur contre la fraude, les Marchands demanderont une autorisation électronique avant de traiter toute Opération de paiement. Si un Marchand n'obtient pas cette autorisation électronique, il sera alors contraint d'annuler la transaction.

L'utilisation de la Carte Attijari' Money est également effectuée selon les procédures de contrôle du Marchand ou de l'Émetteur. Le Porteur qui souhaite utiliser la Carte Attijari' Money en ligne peut par exemple être soumis à une procédure d'authentification forte comme le 3D secure.

Le Marchand est libre d'accepter ou de refuser l'utilisation de la Carte Attijari' Money. Un Marchand peut installer sur le Terminal de Paiement Electronique (TPE) un mécanisme de sélection prioritaire d'une marque. Le Porteur peut demander l'utilisation de la marque Mastercard si celle-ci est acceptée. Un Marchand peut également imposer la signature d'un ticket pour s'assurer de la conformité avec la signature apposée sur la Carte Attijari' Money.

Dans le cas où le Solde disponible serait insuffisant pour effectuer une Opération de paiement, certains Marchands ne permettront pas de combiner l'utilisation de plusieurs moyens de paiement. Par conséquent, l'Opération de paiement ne pourra pas être réalisée et le Titulaire sera invité à recharger la Carte Attijari' Money.

Conditions d'utilisation de la Carte Attijari' Money chez certains Marchands :

La valeur de chaque Opération de paiement sera déduite du Solde disponible. Les Opérations de paiement réalisées pourront générer une pré-autorisation réservant un montant pouvant être supérieur à celui du paiement demandé. Les Marchands prennent des garanties et doivent bloquer des fonds qui ne seront pas forcément débités de la Carte. Il peut s'agir par exemple : des hôtels, des loueurs de voitures, des distributeurs de carburant, de certains sites internet. Dans ce cas, la demande d'autorisation peut entraîner un refus de l'Opération de paiement. Seule la valeur réelle et finale de l'Opération de paiement sera effectivement débitée du Solde disponible. Dans le cas où un Marchand impose et obtient une pré-autorisation sur le Compte, le Titulaire n'aura plus accès à ces fonds avant que l'Opération de paiement soit effectuée ou annulée par le Marchand, soit jusqu'à trente (30) jours.

Dans certains cas, hors Union Européenne, les Marchands pourront exiger que le Solde disponible soit supérieur au montant de l'Opération de paiement. Dans les restaurants, par exemple, le Titulaire pourrait être tenu de régler 15% de plus que le montant annoncé sur l'Opération de paiement, ce supplément correspond aux frais de service.

Certains Marchands peuvent ne pas accepter la Carte Attijari' Money. Il est de la responsabilité du Porteur de vérifier la politique de chaque Marchand. L'Émetteur décline toute responsabilité en cas de refus de la Carte de la part du Marchand.

Le système de paiement vérifie qu'il existe bien la provision nécessaire sur la Carte Attijari' Money avant chaque opération. Les achats et/ou les retraits sont toujours débités immédiatement. A titre exceptionnel, le solde peut se retrouver en négatif. Si la Carte Attijari' Money affiche un solde négatif, le Titulaire doit recharger sa Carte Attijari' Money sous sept (7) jours ouvrables. Si le solde demeure négatif au-delà de cette période, les prochaines transactions venant au débit du compte rattaché pourront être refusées. Tout montant versé sur la Carte Attijari' Money servira tout d'abord à rembourser ce solde, et ce jusqu'au remboursement complet de ce dernier.

Cas particulier du « sans contact » :

La Carte Attijari' Money dispose automatiquement de la technologie « sans contact » pour le règlement des achats de biens ou services auprès d'un Marchand équipé d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) disposant de cette technologie. Des lumières s'allument sur le TPE et un bruit est émis pour confirmer l'Opération de paiement. Le montant unitaire maximum d'une Opération de paiement par l'utilisation du « sans contact » est limité selon les dispositions légales en vigueur. De plus, la saisie du code de la Carte est exigée à partir d'un certain montant d'Opérations de paiement cumulées. Au-delà du montant, l'utilisation du « sans contact » n'est plus disponible. Le Porteur est alors invité à taper son code PIN pour autoriser l'Opération de paiement.

Cas particulier du retrait d'espèce dans les DAB/GAB :

Les retraits d'espèce auprès d'un DAB ou GAB sont possibles dans la limite des disponibilités et des procédures de retrait de chaque banque.

X - CONSENTEMENT DU PORTEUR

Une Opération de paiement est réputée autorisée que si le Porteur a donné son consentement à l'exécution de l'Opération. Le consentement du Porteur peut être donné de l'une des façons décrite ci-après.

Pour les Opérations de proximité :

- Saisit du code PIN sur l'équipement cartes (Terminal de paiement électronique « TPE » ou DAB/GAB présentant la marque Mastercard®).
- Maintien de la Carte Attijari' Money pendant quelques secondes sur l'équipement cartes pour la réalisation d'une Opération à l'aide du « sans contact ». L'utilisation du « sans contact » activé ne requiert pas la saisie du code PIN.
- Signature du ticket émis le cas échéant par le TPE.

Pour les Opérations à distance :

- Saisine sur la page de règlement du site du Marchand des données liées à l'utilisation de la Carte Attijari' Money incluant les informations nécessaires pour réaliser l'authentification du Porteur.

La valeur de chaque Opération de paiement, ainsi que le montant des Frais payables par le Titulaire, et en vertu des Conditions Générales seront déduits du Solde disponible.

XI - RÉCEPTION ET EXÉCUTION DE L'ORDRE

Une fois autorisée par l'Émetteur, l'Opération de paiement est irrévocable. Pour les Opérations de paiement exécutées au sein de l'Espace Economique Européen, l'Émetteur exécute l'Opération de paiement au prestataire gestionnaire du compte du Marchand dans un délai d'un (1) Jour ouvrable. Si le prestataire gestionnaire du compte du Marchand est situé en dehors de l'Espace Economique Européen, l'Émetteur exécute alors l'Opération de paiement dans les meilleurs délais. Pour les retraits d'espèces, l'ordre de retrait est exécuté immédiatement avec remise des espèces attendues par le Porteur.

XII - RÉTRACTATION

12.1. Champ d'application

Le Titulaire démarché au sens des dispositions du Code de la consommation a la possibilité de se rétracter pour annuler son acceptation des présentes Conditions Générales sans motif ni pénalités dans les conditions ci-après décrites. Le Titulaire dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion des présentes Conditions Générales ou à compter du jour où il reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date à laquelle les présentes Conditions Générales ont été conclues.

Pour exercer ce droit, le Titulaire doit renvoyer dans ce délai de quatorze (14) le bordereau de rétractation (Annexe 4) dûment complété et signé ou par tout autre support papier exprimant sans ambiguïté la volonté du Porteur de se rétracter. Dans le cas où le conseiller a transmis le formulaire de rétractation au client par mail, le Titulaire devra le renvoyer dûment complété et signé. Le Titulaire s'engage à ne plus utiliser la Carte à compter de sa demande de rétractation.

12.2. Exercice du droit à rétractation

L'exercice de ce droit par le Titulaire entraîne résolution des présentes Conditions Générales et de ses annexes dans les conditions suivantes :

- Le Titulaire est tenu au paiement des Frais correspondant à l'utilisation des services effectivement fournis à sa demande entre la date de conclusion des présentes Conditions Générales et celle de l'exercice du droit de rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.
- Attijariwafa bank Europe est tenu de rembourser au Titulaire, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours, toutes les sommes perçues de celui-ci en application des présentes Conditions Générales, à l'exception des sommes dépensées et des Frais précités. Ce délai com-mence à courir le jour où le Service client reçoit notification par le Titulaire de sa volonté de se ré-tracter.
- Le Titulaire restitue dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours, toute somme et tout bien qu'il a reçu dans le cadre des présentes Conditions Générales et détruit la Carte. Ce dé-lai commence à courir à compter du jour où le Titulaire notifie au Service client sa volonté de se ré-tracter.

Au-delà des quatorze (14) jours après souscription de la Carte, le Titulaire ne pourra que demander la résiliation de présentes Conditions Générales conformément à l'article 18 des présentes.

XIII - CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions financières associées à la Carte Attijari' Money figurent dans l'Annexe 1 des présentes Conditions générales et sont disponibles sur le Site et l'Application.

XIV - TRAITEMENT DES OPPOSITIONS

Le Titulaire ou le Porteur doit informer le Service client dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : infos@attijariwafa.net ou directement en agence ou directement sur son Espace personnel ou en contactant le Service client par téléphone au **0 800 006 846** Service à appel gratuits ou par SMS au +33 6 44 63 12 44 en envoyant VOL et les 4 derniers chiffres de la Carte, dès qu'il a connaissance d'une utilisation frauduleuse de son Espace personnel, de la perte ou du vol de la Carte, du détournement ou de toute utilisation non-autorisée de celle-ci, de l'utilisation des données de sécurité personnalisées associées ou de toute autre donnée sensible, afin de demander le blocage du Compte et faire opposition sur la Carte.

Une notification de cette opposition est envoyée au Titulaire et au Porteur qui fait opposition.

L'Émetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou du Porteur. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par l'Émetteur ou toute personne mandatée par elle, à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte Attijari' Money, l'Émetteur est habilitée à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire ou au Porteur qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais. Le Titulaire et le Porteur sont informés que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

La demande d'opposition est prise en compte immédiatement par l'Émetteur à réception de la demande. L'Émetteur suspend immédiatement les Services, de façon à limiter toute perte supplémentaire. Il ne peut prendre des mesures pour éviter une utilisation abusive des Services que si le Titulaire ou le Porteur fournit le numéro du Compte ou de la Carte, le nom du Porteur ou s'il présente assez d'informations pour que l'Émetteur identifie de manière sûre et certaine le Compte et la Carte.

Les Cartes de remplacement seront envoyées à l'adresse la plus récente enregistrée par le Titulaire. Si une adresse correcte n'est pas fournie, des Frais de remplacement de Carte seront facturés conformément aux Conditions tarifaires.

Le Porteur et le Titulaire s'engagent à apporter leur aide à l'Émetteur, à ses mandataires et préposés, aux autorités régulatrices ainsi qu'à la police et aux autorités compétentes.

Après expiration de la (des) Carte(s) ou après avoir retrouvé une Carte Attijari' Money déclarée volée, le Titulaire ou le Porteur s'engage à détruire la (les) Carte(s) en la (les) coupant en deux par la bande magnétique.

XV - DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ

L'utilisation de la Carte Attijari' Money nécessite l'utilisation du dispositif de sécurité personnalisé propre à cet instrument de paiement. Ce dispositif vise à authentifier le Porteur à chaque Opération de paiement réalisée.

Le dispositif de sécurité personnalisé prend la forme suivante :

- Un code PIN à composer chaque fois que le Porteur en reçoit l'instruction. Le nombre d'essai successif de saisie de ce code sur un TPE ou automate étant limité à trois (3) essais sous peine de blocage de la Carte ou de sa capture par le DAB/GAB.
- Un protocole de sécurité de paiement sur internet. Ainsi, lors d'un paiement en ligne, le Porteur est invité à communiquer ses informations bancaires tels que numéro de la carte, date, cryptogramme.

Le Porteur pourra demander le déblocage de la Carte en appelant le Service client ou en leur écrivant à l'adresse de courrier électronique indiqué.

SÉCURITÉ ET AVERTISSEMENT À L'ATTENTION DU PORTEUR

L'Émetteur, ses prestataires de confiance, ses collaborateurs, Attijariwafa bank Europe, les Marchands, les Autorités, un site de e-commerce ne demanderont jamais le code confidentiel de la Carte Attijari' Money au Porteur. Si quelqu'un prétend être autorisé à demander ce code, le Porteur doit refuser et il doit prévenir l'Émetteur par l'intermédiaire de Attijariwafa bank Europe en contactant le Service client par téléphone au **0 800 006 846** Service de appel gratuits ou par courrier électronique.

Le Porteur doit TOUJOURS :

- APPRENDRE par cœur le code PIN de sa Carte Attijari' Money;
- COMPOSER ce code PIN en prenant soin d'éviter les regards indiscrets.

Mais NE JAMAIS :

- ECRIRE ce code PIN sur sa Carte ou tout autre support ;
- COMMUNIQUER ce code PIN à une autre personne ;
- COMPOSER ce code PIN ailleurs que sur un Terminal de paiement électronique (TPE) affichant le logo Mastercard® ou sur un DAB affichant le logo Mastercard®.

Le Porteur de la Carte Attijari' Money est responsable de sa Carte (Nom d'utilisateur, code PIN, et mot de passe de l'Espace personnel). Le Porteur ne doit pas communiquer son (ses) numéro(s) de sa Carte.

Le Porteur doit signer la bande de signature prévue à cet effet au verso de la Carte Attijari' Money dès réception de celle-ci.

Si le Porteur oublie son code PIN, il pourra le récupérer à tout moment grâce à la fonctionnalité SMS. Envoyez un SMS au [0644631244](tel:0644631244) et depuis l'étranger [+33644631244](tel:+33644631244) <PIN> <4 derniers chiffres de la Carte>

La Carte doit être utilisée uniquement par son Porteur qui en assure la sécurité. Il ne doit en aucun cas permettre l'utilisation de celle-ci par une autre personne.

XVI - RESPONSABILITÉS DES PARTIES

16.1. Responsabilité du Titulaire et du Porteur

Le Porteur de la Carte Attijari' Money doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché conformément à l'article 15. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées dans les présentes Conditions Générales. La Carte Attijari' Money doit être utilisée uniquement par son Porteur. Seul le Porteur, ou le Porteur de la Carte Attijari' Money supplémentaire est à même de l'utiliser. En cas d'utilisation non conforme au présente Conditions Générales, toute réclamation, dans le cas où nous arrivons à démontrer par tout moyen que le Porteur a intentionnellement omis de conserver les informations de sécurité de manière confidentielle, agi de manière frauduleuse, avec un retard injustifié ou avec une grave négligence, pourra être rejetée. Si le Porteur ou le Titulaire soupçonne une tierce personne de connaître les numéros de la (des) Carte(s) ou des informations de sécurité, **il est impératif de contacter le Service client immédiatement.**

Après expiration de la Carte associée au Compte du Porteur, ou après avoir retrouvé une Carte déclarée volée, le Titulaire/Porteur accepte de détruire la Carte en la coupant en deux par la bande magnétique.

16.2. Changement de coordonnées

Si le Porteur effectue des Opérations de paiement sur internet, certains sites pourront lui demander de saisir ses nom, prénom et adresse. Dans ce cas, le Porteur doit fournir l'adresse la plus récente communiquée et inscrite sur l'Espace personnel. Toutes les correspondances seront envoyées à cette adresse.

Le Titulaire s'engage à notifier Attijariwafa bank Europe de tout changement d'adresse et autres coordonnées dans un délai maximum de quinze (15) jours soit à partir de l'adresse mail suivante : infos@attijariwafa.net soit par écrit à l'adresse suivante : **Service Client Attijariwafa bank Europe Siège Social 6-8, rue Chauchat 75009 (France)**, soit directement via son Espace personnel dans la rubrique « Mon profil ». Dans le cas où le Titulaire a omis de notifier, conformément aux présentes, tout changement et que l'Émetteur ou Attijariwafa bank Europe rapporte la preuve que cette omission est en lien direct avec un cas de négligence, de fraude ou autre activité illégale en rapport avec le Compte ou la Carte, le Titulaire sera tenu responsable. Afin de valider la nouvelle adresse du Titulaire, ce dernier doit fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées.

Pour des raisons de sécurité et à des fins de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent, l'Emetteur s'assure de l'identité et l'adresse du Titulaire et de chaque bénéficiaire effectif en se réservant le droit de demander à tout moment et ce pendant la durée des présentes de fournir un document original prouvant leurs coordonnées. Dès la souscription aux Services, le Titulaire est également soumis à des vérifications d'identité électronique par Attijariwafa bank Europe ou tout intermédiaire mandaté. Le Titulaire et le Porteur s'engagent à répondre dans les plus brefs délais à ses demandes et s'exposent à une résiliation des présentes Conditions Générales en l'absence de réponse.

Les Carte Attijari' Money sont émises conformément aux limites et conditions réglementaires.

16.3. Responsabilité en cas d'Opérations de paiement non autorisées

En cas d'Opération de paiement non autorisée signalée par le Titulaire ou le Porteur dans les treize (13) mois à compter de la date à laquelle les fonds ont été déduits du Solde disponible, l'Emetteur procédera au remboursement du montant de l'Opération de paiement non autorisée immédiatement après avoir pris connaissance de l'Opération ou après en avoir été informé, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant, sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude et s'il communique ces raisons par écrit à la Banque de France. Le cas échéant, l'Emetteur rétablit le Compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

En cas d'Opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de la Carte Attijari' Money ou des données de sécurité personnalisées y afférentes, le Titulaire supporte, avant la notification de l'opposition, les pertes liées à l'utilisation de cet instrument et des données de sécurité personnalisées, dans la limite d'un plafond de cinquante (50) euros. Toutefois, la responsabilité du Titulaire n'est pas engagée en cas d'Opération de paiement non autorisée effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées ou en cas de perte due à des actes ou une négligence d'une personne dont l'Emetteur est responsable ou de vol de la Carte ne pouvant être détecté par le Porteur avant le paiement.

Lorsque le prestataire de services de paiement du Marchand est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, quelle que soit la devise utilisée pour l'opération de paiement les pertes consécutives à la perte ou vol de la Carte Attijari' Money sont à la charge du Titulaire dans la limite de cinquante (50) euros même en cas d'Opération de paiement non autorisée effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées.

En cas de perte ou de vol de la Carte Attijari' Money, l'Emetteur fournira au Porteur une Carte de remplacement associée, le cas échéant, à un nouveau Compte crédité en date d'un montant équivalent au dernier Solde disponible.

La responsabilité du Titulaire n'est pas engagée si l'Opération de paiement non autorisée a été effectuée en détournant, à l'insu du Porteur, la Carte ou les données de sécurité personnalisées y afférentes. Elle n'est pas engagée non plus en cas de contrefaçon de la Carte si, au moment de l'Opération de paiement non autorisée, le Porteur était en possession de sa Carte.

Toutes les Opérations de paiement non autorisées sont à la charge du Titulaire, sans limitation du montant en cas :

- de négligence grave ou de façon intentionnelle aux obligations des présentes ;
- d'agissements frauduleux du Porteur ou du Titulaire.

Si par la suite le Titulaire ou le Porteur retrouve une Carte Attijari' Money déclarée perdue ou volée, le Titulaire s'assure immédiatement de la destruction de ladite Carte Attijari' Money en la coupant en deux par la bande magnétique.

Le Titulaire s'engage à apporter son aide aux agents de l'Emetteur, aux autorités régulatrices ainsi qu'à la police et aux autorités compétentes dans le cas où la Carte Attijari' Money serait perdue, volée ou si l'Emetteur soupçonne que l'utilisation de la Carte est douteuse et/ou frauduleuse.

16.4. Responsabilité en cas d'Opération de paiement dont le montant exact n'est pas défini ou n'est pas celui attendu

Le Titulaire peut contester une Opération de paiement autorisée dont le montant exact n'est pas défini ou dont le montant final n'est pas celui auquel il pouvait raisonnablement s'attendre compte tenu de son profil, de ses dépenses passées. Cette demande doit être transmise à l'Emetteur par l'intermédiaire de Attijariwafa bank Europe dans les huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités à l'adresse suivante : Service client Attijari' Money – Attijariwafa bank Europe - 6-8 rue Chauchat, 75009 Paris (France) ou à l'adresse électronique : infos@attijariwafa.net. L'Emetteur est tenue de restituer au Titulaire le montant visé dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la demande, si celle-ci s'avère justifiée compte tenu de la réglementation. L'Emetteur se réserve la possibilité de refuser un tel remboursement qui sera motivé et notifié au Titulaire. Ce dernier s'engage à fournir tous les éléments nécessaires permettant de déterminer les circonstances de l'Opération de paiement.

La contestation ne peut porter sur le taux de change appliqué à une Opération de paiement préalablement défini en Annexe 1.

16.5. Contestation abusive

En cas de contestation abusive par le Titulaire ou le Porteur, le Titulaire pourra être redevable de dommages-intérêts visant à couvrir les coûts directs et indirects supportés par l'Emetteur.

16.6. Force majeure

La responsabilité de l'Emetteur ou de Attijariwafa bank Europe ne pourra pas être engagée en cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil et aux décisions de justice des tribunaux français. La force majeure doit être comprise comme tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion des présentes Conditions générales et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution des obligations.

La force majeure suspendra les obligations nées des présentes pendant la durée de son existence. Dès lors, l'Emetteur ou Attijariwafa bank Europe ne seront pas non plus responsable de tout acte, omission ou de tout manquement à l'exécution de ses obligations dans la mesure où cela résulte de la survenance d'un cas de force majeure.

16.7. Exonération de responsabilité

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, la responsabilité de l'Emetteur sera limitée et ne peut pas être engagée dans les conditions suivantes (liste non-exhaustive) :

- en cas de non-respect par le Titulaire ou le Porteur de l'une de ses obligations au titre des présentes ou en cas de déclaration ou de communication d'une information erronée ;

- en cas d'incapacité d'utiliser la Carte Attijari' Money pour une raison valable ;
- en cas de faute ou de défaillance échappant à son contrôle en ce qui concerne l'utilisation des Services, notamment, à titre indicatif, un Solde disponible insuffisant, une faute ou une défaillance des systèmes de traitement des données ;
- en cas de perte, de faute ou de défaillance en rapport avec le recours à un prestataire de services agrégateur de compte ou initiateur de paiement ;
- si un Marchand refuse d'accepter une Opération de paiement avec la Carte Attijari' Money, ou omet d'annuler une autorisation ou une pré-autorisation ;
- pour les biens ou services qui sont achetés avec la Carte Attijari' Money ;
- pour toute perte, fraude ou vol rapporté plus de treize (13) mois suivant l'événement ;
- lorsque le Porteur agit avec un retard injustifié, frauduleusement ou avec une grave négligence (y compris lorsque des pertes surviennent de par l'incapacité par le Titulaire à communiquer des données personnelles exactes) ;
- en cas de dysfonctionnement, défaillance de l'appareil électronique utilisé par le Porteur ou le Titulaire (téléphone mobile, ordinateur, tablette, etc.)

XVII - EXPIRATION-RENOUVELLEMENT ET REMBOURSEMENT

À tout moment avant la date d'expiration de la Carte Attijari' Money et sans frais, le Titulaire peut demander le remboursement total du Solde disponible en contactant le Service client au **0 800 006 846** Services & appels gratuits ou sur l'Espace personnel. Ce remboursement s'effectuera à la valeur nominale des unités de monnaie électronique.

La Carte comporte une date d'expiration figurant à son recto. Après la date d'expiration de la Carte, le Solde disponible sur le Compte auquel est associée la Carte ne sera plus utilisable jusqu'à réception d'une nouvelle Carte.

Les Services et les présentes Conditions Générales prennent fin à la date d'expiration de la Carte Attijari' Money sauf si le Titulaire a effectué au préalable les démarches nécessaires pour obtenir une nouvelle Carte Attijari' Money et sous réserve que l'Emetteur accepte par ailleurs de continuer à fournir au Titulaire et au Porteur des Services après la date d'expiration de la Carte.

Le Porteur ne peut plus utiliser sa Carte Attijari' Money après sa date d'expiration.

Si une Carte Attijari' Money expire avant que le Solde disponible soit épuisé, le Titulaire peut néanmoins contacter le Service client afin de demander le remboursement sur sa carte bancaire ou son compte bancaire Attijariwafa bank Europe. Pour faire une demande de remboursement, le Titulaire devra contacter le Service client.

Le montant de Monnaie électronique associé à l'ancienne Carte Attijari' Money peut également être transféré sur la nouvelle Carte, déduction faite des Frais liées à la souscription d'une Carte, si la demande auprès du Service client est faite sous un délai de quatorze (14) jours avant la date d'expiration. L'Emetteur possède le droit de délivrer une nouvelle Carte Attijari' Money, même si le Titulaire n'en a pas fait la demande. Dans cette hypothèse, Le Titulaire ne sera pas facturé des Frais de remplacement.

L'Emetteur et Attijariwafa bank Europe possèdent un droit absolu de compensation, de transfert, et de déduction de tout ou partie du Solde disponible dans le but de satisfaire des engagements pris envers un ou plusieurs tiers, pour les régler, ou pour recouvrer des Frais qui seraient dus et qui n'auraient pas été honorés à échéance.

XVIII - DURÉE, RÉSILIATION ET SUSPENSION DE LA CARTE

L'utilisation de la Carte pourra être suspendu ou arrêté à tout moment par l'Emetteur, moyennant un préavis de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. La suspension de la Carte Attijari' Money peut notamment résulter d'un soupçon d'Opération non autorisée, frauduleuse ou en raison d'obligations sécuritaires.

L'utilisation de la Carte sera rendue impossible après la date d'expiration de celle-ci, qui est de trois (3) ans après la souscription des présentes Conditions Générales.

L'Emetteur peut mettre fin ou suspendre, pendant une période raisonnable et nécessaire, l'utilisation de la Carte Attijari' Money et du Compte à tout moment, sans préavis dans les cas suivants :

- I. En cas de panne ou de défaillance dans le système de traitement de données ;
- II. Si l'Emetteur a des raisons de croire que le Porteur a utilisé, ou, êtes susceptible d'utiliser la Carte, ou de permettre l'utilisation de celle-ci par un tiers en violation des présentes Conditions Générales ;
- III. Si le Solde disponible est susceptible de subir des fraudes ou abus ;
- IV. Si l'Emetteur soupçonne le Titulaire d'avoir fourni des renseignements faux ou incorrects ;
- V. Sur ordre ou réquisition de la police ou de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Si l'avère que des Opérations de paiement aient eu lieu ou que des frais aient été engagés par l'utilisation de la Carte Attijari' Money après que l'Emetteur a mis en œuvre la clause 17, le Titulaire devra rembourser immédiatement les montants correspondants.

Si le Titulaire souhaite résilier les présentes Conditions Générales liées à la Carte, il doit en faire la demande en informant l'Emetteur de son souhait et de demander un remboursement des fonds :

- par courriel : infos@attijariwafa.net
- par courrier : **Service client Attijariwafa bank Europe Siège Social 6-8, rue Chauchat 75009 (France)**
- en se rendant directement en agence.

La résiliation prendra effet dans un délai maximum de trente (30) jours après notification de la demande. Le Service client fera alors suspendre toute utilisation ultérieure de la Carte. L'Emetteur procédera au remboursement du Solde disponible de la Carte Attijari' Money par virement sur le compte bancaire du client ou en créditant la carte bancaire qui aura été renseignée dans les moyens de paiement de l'Espace personnel du Titulaire.

Une fois réception des informations nécessaires par le Titulaire (numéro client et numéro de la Carte à résilier), et après traitement de toutes les transactions et Frais applicables, l'Emetteur rembourse le Titulaire, de la totalité du Solde disponible restant, et à condition que :

- I. le Porteur n'a en aucun cas agit de manière frauduleuse ou négligente ;

II. L'Emetteur ne doit pas être tenu de retenir le Solde disponible du fait de la loi ou de la réglementation, à la demande des autorités policières, d'un tribunal ou toute autre autorité réglementaire.

A compter de la prise d'effet de la résiliation des présentes Conditions Générales, le Porteur doit détruire sa Carte en la coupant en deux par la bande magnétique.

Si après le remboursement du Solde disponible au Titulaire, il s'avère que d'autres Opérations de paiement aient été effectuées ou que des frais aient été occasionnés par l'utilisation de(s) Carte(s), ou que l'Emetteur reçoit le remboursement d'une Opération de paiement antérieure, l'Emetteur informera le Titulaire de son obligation de rembourser immédiatement les sommes redevables.

XIX - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Le Titulaire a la possibilité de déposer une réclamation accompagnée de tous les justificatifs utiles à celle-ci (notamment l'éventuel dépôt de plainte en cas de fraude).

Il est rappelé que toute réclamation doit être adressée, par écrit au Chargé de Clientèle, Responsable de son agence ou au Service Client aux coordonnées ci-après :

serviceclient@attijariwafa.net

OU
ATTIJARIWABA BANK EUROPE
Service Client
6-8, rue Chauchat
75009 PARIS

Si la réponse faite par l'agence bancaire de rattachement ou le Service Client ne satisfait pas à la demande du Titulaire, celui-ci peut adresser un courriel (e-mail) ou un courrier à la Cellule d'arbitrage des Réclamations aux adresses ci-après :

cellule-arbitrage-reclamations@attijariwafa.net

OU
ATTIJARIWABA BANK EUROPE
Cellule d'arbitrage des Réclamations
6-8, rue Chauchat
75009 PARIS

Il est rappelé qu'en tout état de cause et conformément à l'article L133-45 du Code monétaire et financier, une réponse définitive de la Banque (hors procédure de médiation) est adressée au réclamant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables à réception de la réclamation. Si pour des raisons échappant au contrôle de la Banque celles-ci ne permettent de répondre au Titulaire dans le délai prescrit, la Banque envoie une réponse d'attente motivant clairement le délai complémentaire dans une limite de trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

Enfin, si la réponse faite par la Cellule d'arbitrage des Réclamations ne satisfait toujours pas à la demande du client ou en l'absence de réponse à sa demande écrite dans le délai de quinze (15) jours, le Titulaire peut, à l'appui des réponses internes de la Banque, saisir le Médiateur à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française
CS 151
75422 Paris Cedex 09

Le recours au Médiateur ne peut être effectué qu'après que le Titulaire ait saisi les deux premiers niveaux de traitement de sa réclamation, soit après épuisement des voies de recours internes d'Attijariwafa bank Europe.

Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale ou de courriel (e-mail). A l'issue du délai de traitement du dossier (90 jours au plus), le Médiateur recommande une solution au litige en langue française. Les contestations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni invoqués à l'occasion de toute autre procédure (que celle de la médiation), sans l'accord des parties.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Titulaire à l'égard de la Banque pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. La médiation est gratuite.

La banque traite et collecte, conformément aux dispositions légales en vigueur issues notamment du RGPD, des données personnelles du Titulaire et du Porteur afin de s'assurer de la bonne gestion des réclamations. Sur ce point, le client se reportera utilement à l'article relatif aux Données Personnelles.

En outre, le Titulaire est informé que le recours au service de médiation implique la collecte et l'échange de Données Personnelles entre la banque et le prestataire de confiance retenu pour assurer l'accès à un Médiateur à tous ses clients consommateurs et/ou professionnels (à savoir au jour des présentes la Société de Développement des Techniques Bancaires SDTB, destinataire des données personnelles pour le seul exercice de sa mission de médiation).

Si l'enquête démontre que l'Emetteur a incorrectement déduit de l'argent du Compte, il lui rembourse le montant. Si le montant remboursé avait été correctement déduit, seuls des frais d'enquête pourront être facturés.

En ce qui concerne tout différend entre le Titulaire et un Marchand, à condition d'être en mesure de rapporter que des efforts ont été réalisés pour résoudre le différend avec le Marchand concerné, Attijariwafa bank Europe pourrait apporter son aide autant que cela est raisonnablement possible. Pour toute aide donnée avec un tel différend, des frais de retro facturation pourront être débités du Compte. S'il y a un conflit non résolu avec un Marchand dans les cas où la Carte ait été utilisée pour une Opération, le Titulaire est responsable de l'Opération et doit résoudre le litige directement avec le Marchand concerné.

Afin de répondre au mieux aux attentes et conserver les preuves des réponses apportées par les équipes du Service client, les communications téléphoniques avec le Service client pourront être enregistrées.

XX - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collecte des données à caractère personnel, portant sur des personnes physiques, recueillies au présent acte ou ultérieurement, est obligatoire. Le défaut de communication de tout ou partie de ces données peut entraîner l'absence d'ouverture du Compte et de la délivrance de la Carte Attijari' Money. Les données personnelles du Titulaire et du Porteur font l'objet de traitements de données à caractère personnel par PFS et son partenaire de confiance PayTop, distributeur agréé, en qualité de responsables conjoints de traitement et par Attijariwafa bank Europe en qualité de sous-traitant. Afin de permettre l'exécution des services associés à la Carte Attijari' Money, certaines des données personnelles transmises seront fournies à des partenaires de confiance dont un processeur technique situé aux États-Unis garantissant un niveau de protection suffisant par son adhésion au Privacy shield. Ce destinataire aura notamment communication des données personnelles relatives à l'identification et aux transactions opérées sur la Carte Attijari' Money. Le nom et prénom du Porteur seront également transmis au prestataire de service en charge de la fabrication de la Carte. Les données personnelles pourront également être vérifiées auprès d'autres organismes et obtenir ainsi de plus amples renseignements à l'égard du Titulaire ou du Porteur afin de vérifier leur identité et se conformer notamment aux réglementations en vigueur sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Un compte-rendu des recherches sera enregistré dans le dossier.

Les données personnelles seront collectées pour les finalités suivantes : ouverture et gestion du Compte, fourniture des Services et émission et gestion de la Carte, la sécurité des opérations, notamment lorsque la carte est mise en opposition, le recouvrement des sommes qui pourraient être dues, relevés des Opérations, prospection commerciale pour des produits et services par téléphone, courrier, SMS, email, sous réserve d'obtenir le consentement lorsque celui-ci est nécessaire, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, enregistrement des conversations téléphoniques avec le Service client, statistiques, informations comptables.

La durée de conservation de ces données varie selon la finalité du traitement. Pour répondre à ces obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Emetteur est par exemple amené à conserver les données à caractère personnel pendant une période de cinq (5) ans à compter de l'exécution de l'opération de paiement ; cinq (5) ans en ce qui concerne les preuves des Opérations ; trois (3) ans pour ce qui est des prospections commerciales à compter de la fin de la relation d'affaires ; six (6) mois pour les enregistrements téléphoniques avec le Service client ; cinq (5) ans concernant les éléments d'identité à compter de la clôture du Compte ; dix (10) ans pour les informations comptables.

Conformément à la loi en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le Titulaire et le Porteur bénéficient d'un droit à la portabilité des données fournies, d'un droit d'accès aux informations personnelles transmises, d'un droit d'opposition et d'un droit de rectification aux informations qui le concernent lorsque celles sont inexactes ou incomplètes. Le Titulaire et le Porteur peuvent également demander à cette même adresse une suppression des données faisant l'objet d'un traitement illicite. Enfin, ils peuvent transmettre leurs directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après leur décès. Il suffit d'écrire au Service Client, en indiquant nom, prénom et références : Service client Attijari' Money – Attijariwafa bank Europe - 6-8 rue Chauchat, 75009 Paris (France) ou à l'adresse électronique : dataprotection@attijariwafa.net

Attijariwafa bank Europe est ainsi le contact direct concernant toute demande ou question relative aux traitements des données à caractère personnel.

Le Titulaire et le Porteur peuvent également solliciter la mise en relation avec le délégué à la protection des données afin de répondre à toutes interrogations en matière de protection des données en écrivant à l'adresse suivante : dpo@attijariwafa.net. Par ailleurs, ils peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr. Le Titulaire et le Porteur ont également le droit de saisir la CNIL (www.cnil.fr).

Conformément aux dispositions de l'article L.526-35 du Code Monétaire et Financier, l'Emetteur est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code Monétaire et Financier ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à l'Emetteur. Nonobstant ce qui précède, le Titulaire a la faculté de relever l'Emetteur du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le secret professionnel est levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant des tâches opérationnelles importantes à l'Emetteur dans le cadre des présentes et à toute autorité ou destinataire désigné par la loi.

Le Titulaire est informé que l'Emetteur est habilité à communiquer tout incident de fonctionnement aux établissements publics ou privés en charge de la centralisation de ces informations.

XXI - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, l'Emetteur est tenu de s'informer auprès du Titulaire de l'origine, de l'objet et de la destination des fonds reçus ou transférés dans le cadre de l'exécution d'une Opération de paiement. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Titulaire et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le Titulaire s'engage à faire toute diligence pour permettre à l'Emetteur d'effectuer un examen approfondi, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux Opérations de paiement habituellement enregistrées en application des présentes. Le Titulaire s'engage à fournir tout document ou information demandé par l'Emetteur.

Le Titulaire reconnaît que l'Emetteur peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Le Titulaire reconnaît que l'Emetteur peut mettre un terme, refuser d'exécuter, ou reporter à tout moment l'exécution d'une Opération, en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Opération de paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Titulaire peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au Titulaire.

Aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée contre l'Emetteur, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne qui a fait de bonne foi les déclarations de soupçon aux autorités compétentes.

XXII - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute modification des présentes Conditions Générales et de ses annexes, susceptible d'être effectuée par l'Emetteur, sera notifiée au Titulaire par tout moyen au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur proposée de la modification projetée. Dans le cas où le Titulaire refuserait les modifications proposées, il pourra avant cette date résilier sans frais les présentes Conditions Générales selon les modalités décrites à l'article 18 des présentes. A la date de prise d'effet de la résiliation, le Titulaire doit cesser d'utiliser la Carte et les Services fournis conformément aux présentes.

A défaut d'avoir notifié à l'Emetteur son refus de la modification proposée avant sa date d'entrée en vigueur, le Titulaire est réputé avoir accepté cette modification.

XXIII - DIVERS

L'Emetteur pourra céder ses droits, intérêts ou obligations en vertu des présentes Conditions Générales à toute tierce partie (y compris par voie de fusion, de consolidation ou d'acquisition de la totalité ou la quasi-totalité de ses activités et de ses actifs relatifs à ce présent accord) après notification écrite deux (2) mois à l'avance. Cela ne nuira pas aux droits ou obligations du Titulaire liés aux présentes Conditions Générales et ses annexes.

Toute dérogation ou concession que l'Emetteur accorde au Titulaire n'affectera en rien ses droits ainsi que ses obligations en vertu des présentes.

Le Titulaire et les Porteurs expriment leur accord pour ne pas utiliser la (les) Carte(s) de manière illégale et acceptent d'indemniser l'Emetteur pour toute réclamation ou procédure provoquée par un tel usage illégal de la Carte.

Les présentes Conditions Générales et ses annexes, ainsi que les documents qui y sont mentionnés, forment un tout indissociable et remplacent ainsi tout accord précédent entre les Parties relatives à l'objet des présentes.

XXIV - DÉCÈS

Dès réception de l'information du décès du Titulaire, l'utilisation des Services est immédiatement bloquée jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession dans le respect de la loi applicable. L'Emetteur remboursera alors les sommes dues après dénouement des Opérations de paiement en cours et des Frais dus. Cependant, toute Opération de paiement effectuée par le Titulaire jusqu'à la date de son décès impliquant un règlement devra être exécutée conformément aux présentes. En cas de décès du Porteur, il sera mis fin à l'utilisation de la Carte Attijari' Money. L'Etablissement remboursera les sommes dues après dénouement des Opérations de paiement en cours sur la carte bancaire du Titulaire.

XXV - CONVENTION DE PREUVE

Lorsque le Titulaire nie avoir donné son consentement pour réaliser une Opération de paiement, il appartient à l'Emetteur d'apporter la preuve que l'Opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des équipements électroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte Attijari' Money et des données de sécurité personnalisées.

XXVI - LANGUE APPLICABLE

La version française des présentes Conditions Générales lie les Parties, les versions amendées seront rédigées en français.

L'Emetteur et Attijariwafa bank Europe peuvent adresser au Titulaire des avis ou d'autres informations envoyés sur son adresse de courrier postal ou électronique, à travers son Espace personnel, par appel téléphonique ou par message.

XXVII - GARANTIE SUR LA CARTE

Exceptionnellement, la Carte Attijari' Money peut présenter des anomalies empêchant l'utilisation conforme par le Porteur. L'Emetteur est tenu de respecter les garanties légales de conformité et de vice caché. A cet effet, le Titulaire ou le Porteur doit renvoyer la Carte défective par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Service client Attijariwafa bank Europe Siège Social 6-8, rue Chauchat 75009 (France).

Ces frais d'envoi seront remboursés directement sur le Compte du Titulaire dès lors que la Carte est considérée comme étant effectivement défectueuse. En cas de déclaration erronée du Titulaire ou du Porteur sur ladite Carte ou de négligence de leur part, des frais pourront être prélevés sur son Compte.

XXVIII - PROTECTION DES FONDS

Les fonds du Titulaire sont protégés par la loi. Dans le cas où Prepaid Financial Services Limited serait insolvable, les fonds seront protégés contre les réclamations faites par les autres créanciers.

XXIX - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales et tout litige ou demande en découlant (y compris les litiges ou demandes non contractuelles) sont régis et interprétés conformément au droit français et relèvent de la compétence exclusive des juridictions françaises.

ANNEXE 1 : CONDITIONS TARIFAIRES DE LA CARTE

Conditions tarifaires liés à l'achat et au renouvellement de la Carte

Cotisation (annuelle) de la Carte	20 €
-----------------------------------	------

Le paiement de la cotisation annuelle se fera automatiquement par virement depuis un compte bancaire du Titulaire ouvert dans les livres Attijariwafa bank Europe. Le cas échéant, d'autres moyens de paiement pourront être proposés afin d'honorer le paiement de la cotisation annuelle de la Carte.

Conditions tarifaires liés à l'utilisation de la Carte

FRAIS PRINCIPAUX	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Frais de chargement	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 2 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 3 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 5 000€
Frais de paiement dans tout le réseau mondial Mastercard ®	0 €	0 €	0 €
Frais de retrait domestiques & internationaux dans tous les distributeurs de billets affichant le réseau Mastercard ®	<ul style="list-style-type: none"> 1€ en France* 2€ en zone SEPA et à l'international* 		

FRAIS ADDITIONNELS	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Taux de change appliqué pour tout rechargement dans l'une des devises de la Carte autre que l'euro (le dollar US, le dollar canadien, le dollar australien, le franc suisse et la livre sterling)	1,50%		
Taux de change appliqué pour toutes les transactions dans une devise différente de celles de la Carte	2,50%		
SMS**	0,10 €		
Rédition du code PIN	0,80 €		
Remplacement en cas de perte ou de vol	10 €		
Frais de refus de paiement ou retrait car solde non suffisant	0,09 €		
Frais de contestation d'une transaction***	0 €		

*Il est possible que dans certains pays, certains distributeurs de billets appliquent leurs propres frais, dont nous n'avons pas connaissance et qui vous seront indiqués lors du retrait.

**Comprend les SMS suivants : consultation des soldes, blocage, déblocage, code PIN.

***En cas d'utilisation abusive de ce recours 15 vous seront facturés par contestation.

Conditions tarifaires liés à la souscription du service de rechargement par virement

FRAIS PRINCIPAUX	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Frais de chargement	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 2 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 3 000€ 	<ul style="list-style-type: none"> 1€ pour un chargement d'un montant compris entre 20€ et 100€ 1% du montant de chargement pour un chargement compris entre 101€ et 5 000€

ANNEXE 2 : PLAFONDS APPLICABLES À LA DATE DE SOUSCRIPTION

Détails des limites de chargement / achats / retraits

MES PLAFONDS DE CHARGEMENT	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Montant de chargement initial	20 €	20 €	20 €
Montant minimum de rechargement	20 €	20 €	20 €
Montant maximum de rechargement	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Montant de rechargement maximum cumulé autorisé par an	10 000 €	30 000 €	50 000 €
Montant de rechargement maximum autorisé par jour	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Solde maximum autorisé sur la Carte	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Nombre de rechargement autorisé par jour	3	3	3
MES PLAFONDS DE RETRAIT	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Montant maximum autorisé en retrait DAB/GAB par jour	150 €	300 €	500 €
Montant maximal autorisé par retrait en DAB/GAB	50 €	150 €	300 €
Montant maximal autorisé par retrait en DAB/GAB par mois	1000 €	1000 €	1000 €
Nombre de retraits autorisés en DAB par jour	3	3	3
MES PLAFONDS DE PAIEMENT	OFFRE BASIC	OFFRE CLASSIC	OFFRE PREMIUM
Montant maximum de paiements par jour	2 500 €	5 000 €	10 000 €
Nombre maximum de paiement autorisés par jour	20	20	20

ANNEXE 3 : PLAFONDS APPLICABLES À LA DATE DE SOUSCRIPTION

Liste des marchands (par leur codification) auprès desquels le paiement par la Carte Prépayée ne sera pas possible.

- 4784 péages routes et ponts
- 5542 distributeurs automatiques de carburants

ANNEXE 4

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L.341-16 du Code monétaire et financier et L222-7 du Code de la consommation, je bénéficie d'un délai de réflexion de (quatorze) 14 jours calendaires à compter de la signature des présentes Conditions Générales pour exercer mon droit de rétractation sans frais ni motifs. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : .Attijariwafa banke Europe, TSC/ GRC/ Attijari' Money 6-8 rue Chauchat 75009 Paris

Je soussigné(e) (NOM / Prénoms), _____
déclare renoncer à l'ouverture du Compte et à souscrire aux présentes Conditions Générales.

Fait à Le

SIGNATURE :